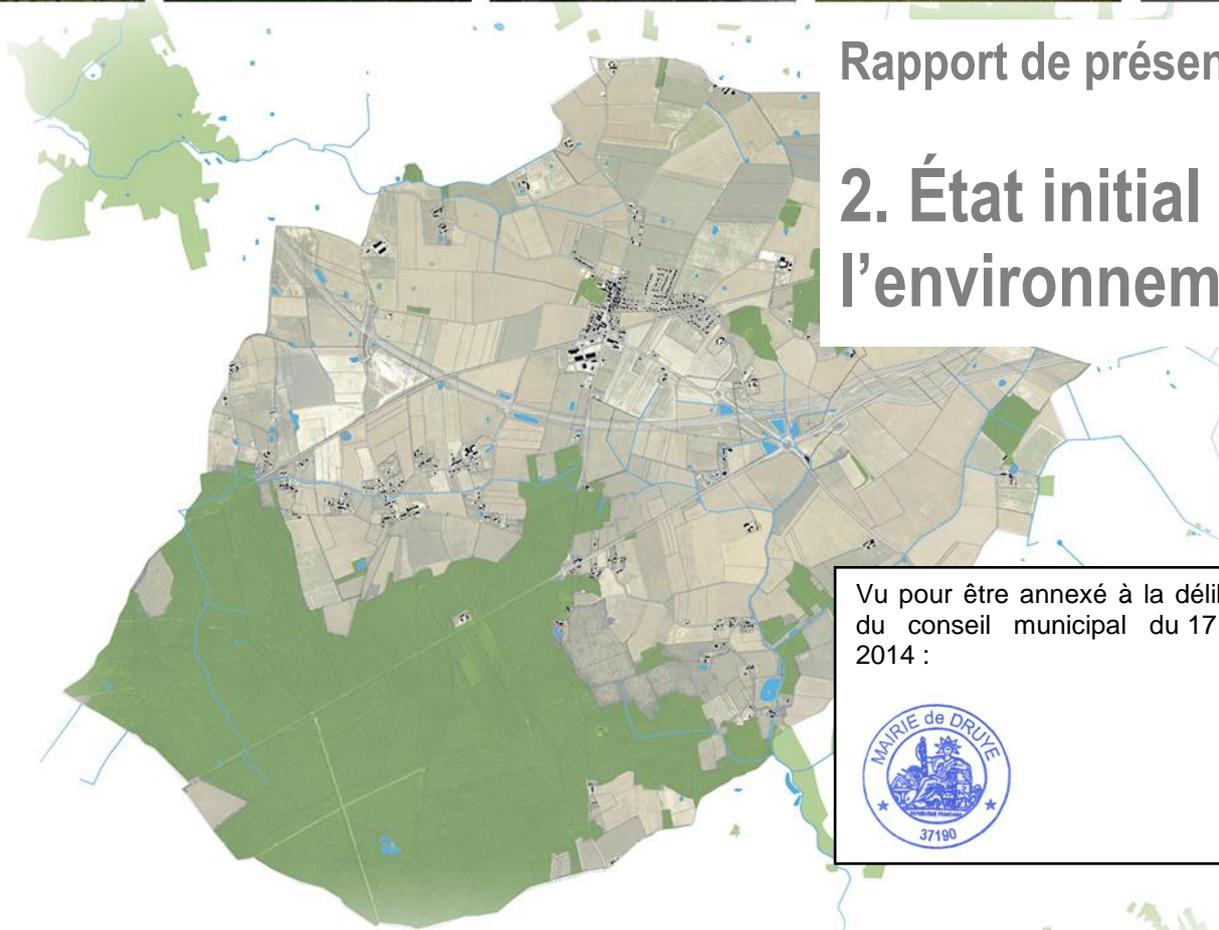
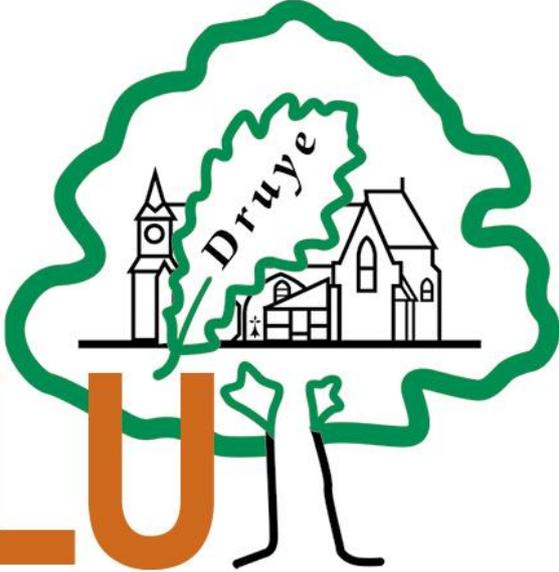


DRUYE

PLU

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation

2. État initial de l'environnement

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 17 février 2014 :



Sommaire

1. Le contexte physique et le paysage	6
1.1 Un territoire caractérisé par l'agriculture et la forêt de Villandry.....	6
1.2 Du diagnostic aux enjeux.....	9
2. Le patrimoine bâti.....	12
2.1 Le patrimoine archéologique et historique	12
2.2 Le bourg de Druye : un patrimoine bâti à révéler	13
2.3 Un recensement du patrimoine bâti dans les hameaux et les écarts à approfondir	14
2.4 Du diagnostic aux enjeux.....	15
3. La biodiversité	18
3.1 La trame verte et bleue communale : enjeux écologiques, paysagers et valeur d'usage	18
3.2 Du diagnostic aux enjeux.....	23
4. L'agriculture.....	26
4.1 Des espaces à enjeux agricoles occupés principalement par les grandes cultures.....	26
4.2 Une activité agricole en baisse mais moins que dans la majorité des communes périurbaines du SCOT	28
4.3 Les résultats de la concertation avec les exploitants	29
4.4 Du diagnostic aux enjeux.....	31
5. La gestion de la ressource en eau	34
5.1 Les documents de gestion de la ressource en eau	34
5.2 Une commune au réseau hydrographique très réduit	36
5.3 Le traitement des eaux pluviales, nouveau défi de l'assainissement urbain	37
5.4 Un zonage d'assainissement des eaux usées qui tient compte des perspectives d'urbanisation	37
5.5 Une alimentation en eau potable assurée par le S.I.A.E.P. Druye-Savonnières-Villandry	38
5.9 Du diagnostic aux enjeux.....	40
6. Le climat, la qualité de l'air et l'énergie	42
6.1 Un climat relativement doux de type océanique dégradé	42
6.2 Des actions à mettre en œuvre collectivement pour lutter contre le changement climatique.....	42
6.3 Un outil : le plan climat de Tour(s)plus.....	43
6.4 Un potentiel d'économie d'énergie dans le bâti et les déplacements	44
6.5 Des énergies renouvelables à développer.....	45
6.6 Une nécessaire reconquête de la qualité de l'air	46

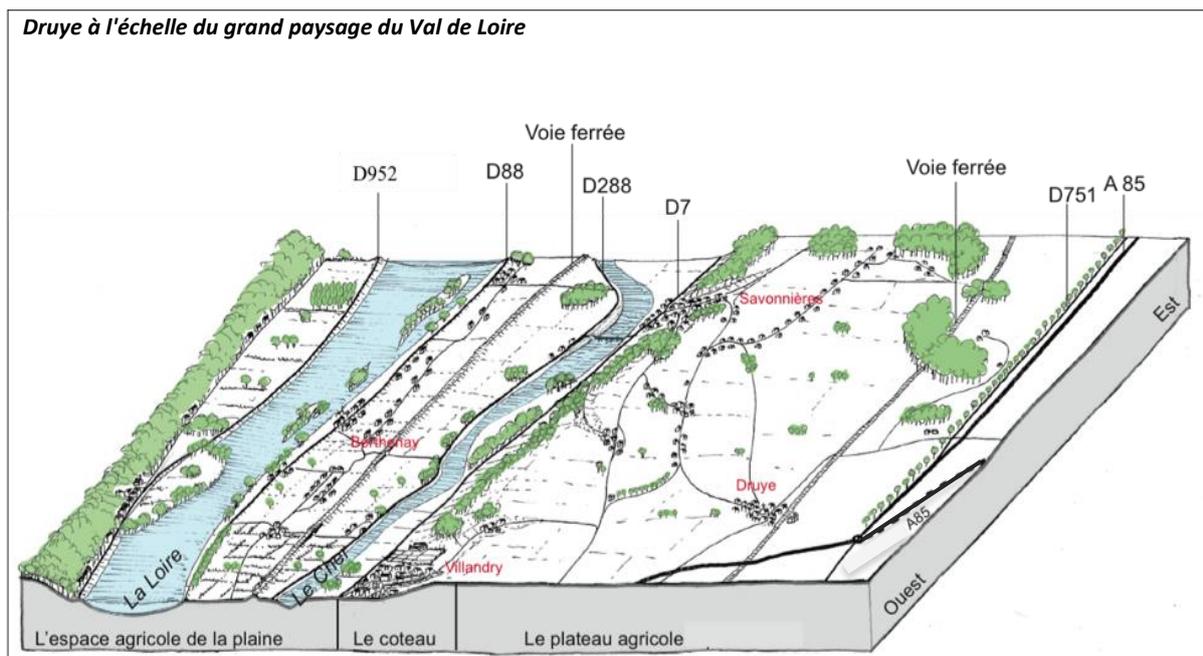
6.7 Du diagnostic aux enjeux.....	47
7. La gestion des déchets	50
7.1 Une compétence en matière d'élimination des déchets confiée à Tour(s)plus	50
7.2 Des améliorations possibles pour diminuer les volumes collectés et améliorer la gestion des déchets ..	51
7.3 Une gestion des déchets du BTP à prendre en compte dans l'aménagement	51
7.4 Du diagnostic aux enjeux.....	52
8. La qualité de l'environnement sonore	54
8.1 Des nuisances sonores liées aux transports routiers	54
8.2 Du diagnostic aux enjeux.....	56
9. La gestion des risques naturels et technologiques.....	58
9.1 Des risques naturels récurrents mais de faible ampleur	58
9.2 Des mouvements de terrain liés aux mouvements des formations argileuses	58
9.3 Un risque sismique faible	59
9.4 Un risque technologique faible	60
9.5 Un inventaire d'anciens sites d'activités potentiellement pollués à prendre en compte	61
9.6 Des risques liés au transport des matières dangereuses	61
9.7 Du diagnostic aux enjeux.....	63
10. Synthèse de l'état initial du site et de l'environnement.....	64

1. Le contexte physique et le paysage

1. Le contexte physique et le paysage

1.1 Un territoire caractérisé par l'agriculture et la forêt de Villedry

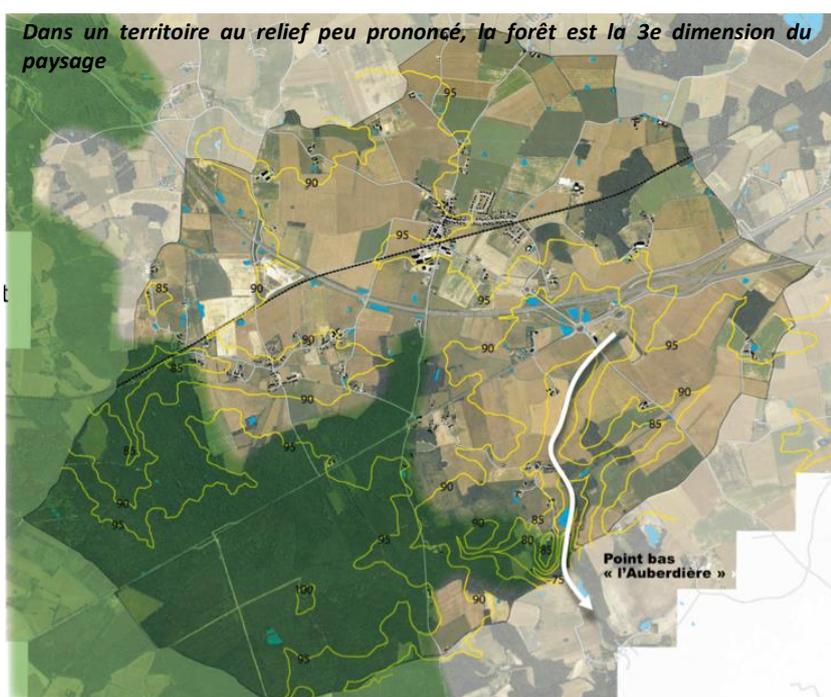
À l'échelle du grand paysage Druye est une commune de plateau peu concernée par la Loire et le Cher dont les varennes ne sont pas lisibles à partir du territoire communal. La commune est située juste en limite de la zone tampon du Val de Loire classé patrimoine mondial de L'UNESCO qui comprend entre autres, les trois communes de Savonnières, Villedry et Vallères. Druye correspond à une ancienne clairière de défrichement, la toponymie gardant le souvenir en de nombreux lieux de la présence passée de la forêt (Bois-Chevalier, La Fagotière, Chêne Villier). Le paysage est caractérisé



par une forte présence de l'agriculture sur la partie nord et est de la commune, là où les sols sont les plus propices à la culture céréalière. Le quart sud-ouest de la commune, où les sols sont acides et pauvres, est occupé par la forêt de Villedry, vaste massif qui se prolonge sur la commune d'Azay-le-Rideau.

Le relief est peu marqué et l'altimétrie varie de 90 mètres à 97 mètres, la ligne de crête atteint 98 mètres aux Basseries et 99 mètres au Sud de Migné.

Le réseau hydrographique est peu développé, le seul cours d'eau lisible au sud de la commune est le ruisseau de l'Auberdrière, petit affluent de l'Indre. Ce cours d'eau, alimenté par des sources de calcaire lacustre et différents fossés d'assainissement agricole, présente un débit

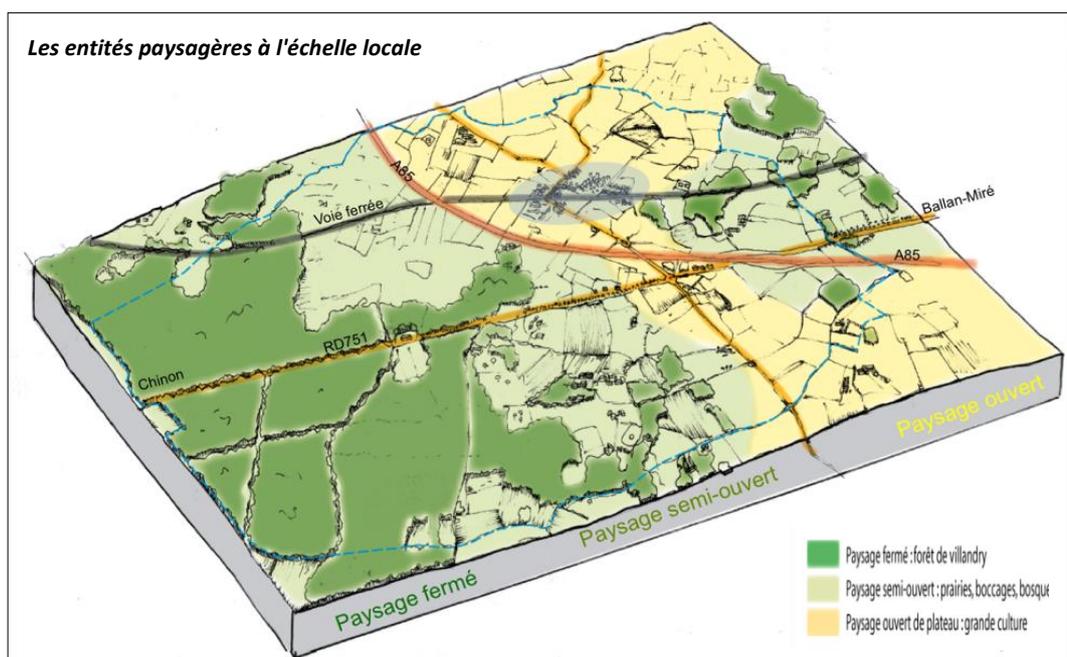
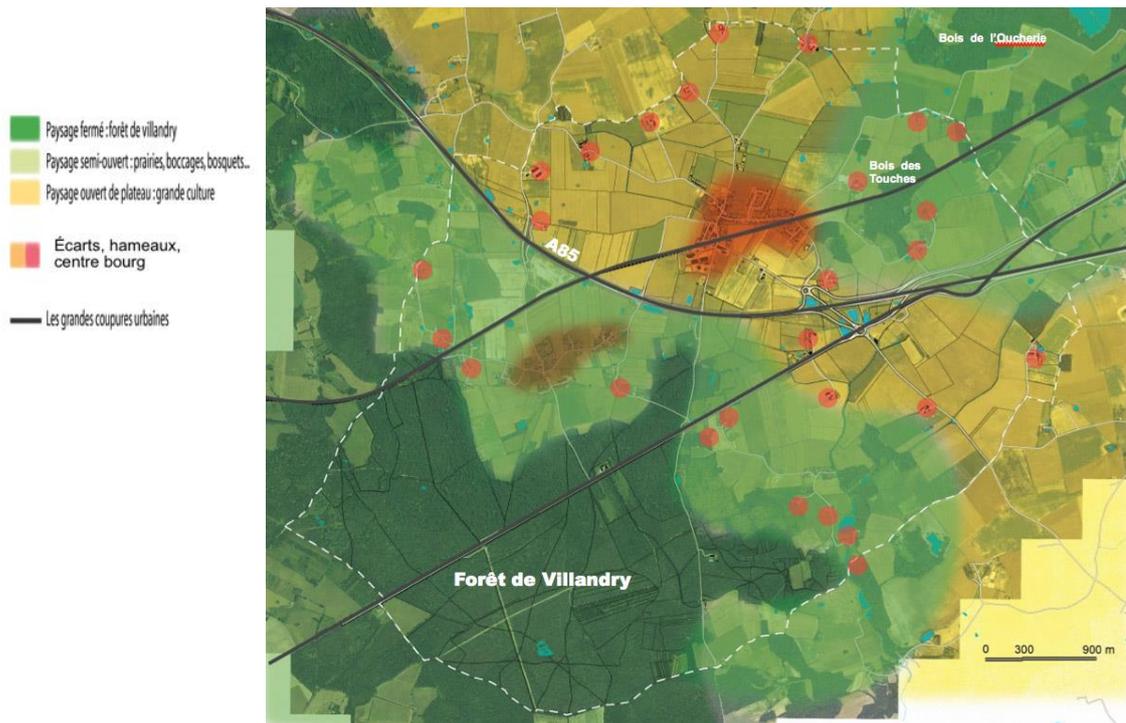


extrêmement faible. Il dessine un talweg très présent dans le paysage et la toponymie de certains lieux témoigne de cette présence de l'eau : le Ruau, le moulin de Taurau, la Fontaine de Breleaux.

Trois entités paysagères traversées par des infrastructures importantes

À l'échelle locale, s'ajoutent aux spécificités topographiques, des caractéristiques en termes d'occupation du sol, de bâti, de perspectives qui révèlent trois grandes entités paysagères aux horizons contrastés :

- le paysage fermé de la forêt de Villandry ;
- le paysage semi-ouvert de prairies, bocages et bosquets ;
- le paysage de plateau agricole de grande culture.



Le paysage fermé de la forêt de Villandry

La forêt de Villandry est une chênaie qui se prolonge sur Azay-le-Rideau. Ligne sombre dans le paysage, elle ferme l'horizon à l'ouest de la commune. Au fil des siècles, l'agriculture a gagné sur la forêt primitive qui occupait tout le territoire communal sur les cartes de Cassini. Le défrichement de la forêt aujourd'hui circonscrite à l'ouest du territoire communal, a peu à peu dégagé un paysage ouvert largement dominé par la culture céréalière. Il subsiste en lisière forestière quelques boisements résiduels et haies auxquels s'associent une agriculture d'élevage

(cf. La trame verte et bleue communale : enjeux écologiques, paysagers et valeur d'usage).

Le paysage semi-ouvert de prairies, bocages et bosquets

En lisière de la forêt, la nature du sol a orienté l'activité agricole vers la polyculture et l'élevage. Ce paysage "animé" de bosquets, de haies et de mares est aussi caractérisé par la présence de grandes fermes dispersées. Cependant depuis quelques années, certaines hameaux se sont "épaissis". C'est le cas sur la route entre la Bernassière et la Messandière.

Le paysage de plateau agricole de grandes cultures

Le plateau agricole aux vastes horizons dégagés se situe au centre de la commune où le potentiel agronomique des terres est le plus propice aux cultures. Le bourg s'inscrit dans ce paysage où la confrontation du bâti récent avec l'absence de relief et de trame végétale est parfois brutale.

Les infrastructures, des barrières à plusieurs niveaux

Les paysages de la commune sont marqués par la présence d'infrastructures importantes : la RD751, la voie ferrée qui traverse le bourg et l'A85. Cette dernière, construite en partie en remblais, est très visible dans le paysage. Elle constitue aussi une coupure pour les relations nord-sud, entre le bourg et la partie agricole, pour les habitants mais aussi pour la faune.



La forêt de Villandry ferme l'horizon des paysages du plateau Sud



L'élevage, caractéristique du paysage semi ouvert en lisière de la forêt de Villandry



La forte présence du bâti récent dans le paysage agricole ouvert



La A85, construite en remblais, un obstacle dans la lecture du territoire

1.2 Du diagnostic aux enjeux

Synthèse du diagnostic

- Trois entités paysagères lisibles : la forêt de Villandry, le paysage semi-ouvert de prairies, bocages et bosquets en lisière, le plateau agricole de grandes cultures.
- Un relief peu marqué offrant une grande visibilité à toutes nouvelles constructions.
- Des coupures paysagères et / ou fonctionnelles, conséquences de la présence de la voie ferrée, de la RD751 et de l'A85.

Enjeux

- L'insertion du bâti dans le paysage agricole ouvert.
- La conservation voire le renforcement de la trame végétale du plateau (haies, bosquets, mares).
- Le développement des liaisons et itinéraires de randonnée à partir de la plaine du Cher jusqu'au Sud de la commune vers la vallée de l'Indre et la forêt de Villandry.

2. Le patrimoine bâti

2. Le patrimoine bâti

Si les paysages et l'identité de la commune reposent pour l'essentiel sur le patrimoine végétal, le patrimoine bâti joue également un rôle dans la lecture des sites et la compréhension de l'histoire locale. Peu développé en raison du caractère agricole et forestier du territoire communal, le patrimoine bâti de Druye est surtout localisé dans le bourg ancien.

2.1 Le patrimoine archéologique et historique¹

Le patrimoine archéologique et historique de Druye demeure méconnu. Des vestiges (monnaies, petits bronzes) datant de l'époque gallo-romaine et du Bas-Empire ont été retrouvés à la fin du XIX^e siècle en différents lieux de la commune (non précisés) et attestent de l'occupation ancienne du territoire. Dans les années 1980, une structure circulaire (protohistorique ?) a été identifiée à l'ouest de Migné, sur la parcelle dite Pièce de l'Enfer.



Dédiée à Saint-Pierre, l'église paroissiale constitue le plus vieil édifice de la commune. L'église primitive de la fin du XI^e siècle a été remplacée au XII^e siècle par l'église actuelle. Elle se compose d'une nef unique se prolongeant par une abside. Un collatéral et une chapelle ont été ajoutés au début du XVI^e siècle puis supprimés après le saccage de l'église par les Huguenots en 1562. Les traces des deux travées de ces bâtiments sont encore visibles aujourd'hui sur le mur sud de l'église bordant la rue de la Nauraie.

Le clocher a été construit au XVIII^e siècle. L'église abrite une vierge à l'enfant, en pierre du XV^e siècle, classée à l'inventaire des Monuments historiques.

Une ferme fortifiée (qui pourrait dater du XVI^e siècle) est implantée au nord la forêt de Villandry, en bordure de la RD751, au lieu-dit les Ternières. Aussi appelé Les Quatre Tourelles, cet ensemble bâti comporte une enceinte dont les quatre angles sont flanqués d'une tour cylindrique surmontée d'une toiture en poivrière. L'ensemble est en cours de restauration.



¹ JM COUDERC (dir.), *Dictionnaire des communes de Touraine*, 1987 ; JL FLOHIC (coord.), *Le patrimoine des communes d'Indre-et-Loire*, 2001.

Au sud-est du territoire communal, se trouve l'ancien manoir de la Bectière. Le corps principal est surmonté d'une charpente en carène de navire. La façade sud est flanquée de tourelles en encorbellement. L'ensemble daterait du XV^e siècle. Une petite chapelle se trouve à l'angle sud-ouest de la cour d'honneur (inscription de la date de 1675 sur le bâtiment). Les façades, toitures du manoir et la chapelle sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques.



2.2 Le bourg de Druye : un patrimoine bâti à révéler



La partie nord du bourg, la plus ancienne, s'est développée autour de l'église. La quasi-totalité des constructions visibles aujourd'hui sont représentées sur le cadastre napoléonien (1820). Nombre de bâtiments du vieux bourg (notamment celui qui abrite la salle polyvalente actuelle) sont probablement plus anciens comme l'indiquent certains éléments architecturaux (charpente à coyaux bordée de rondelis) ou les matériaux de constructions employés (murs de pierre assemblés à l'argile).



Nombre de ces constructions ont toutefois perdu leur aspect initial suite à des travaux de réhabilitation et de transformation récents (percements, extensions, ravalements à base de ciment). Indépendamment de leur qualité architecturale, ces constructions sont les témoins de l'histoire communale et méritent à ce titre d'être conservées et réhabilitées, compte-tenu du mauvais état de certains îlots (frange est du bourg ancien en particulier, à l'angle de la rue du Pain et de la rue de la Croix Robert).



Suite au déplacement de l'ancien cimetière en 1838 vers le nord de l'église, le bourg a été l'objet d'une extension vers le sud à partir de la fin du XIX^e siècle autour de la mairie et de l'école construites en 1881 à proximité de la gare (mise en service en 1875 sur la ligne de chemin de fer reliant Tours aux Sables d'Olonne).

La composition de l'espace et certaines similitudes architecturales entre les équipements publics et les maisons de bourg voisines laisse à penser que cette extension a été conçue comme une opération d'ensemble. Mais celle-ci est restée inachevée en raison de la longue période de déclin démographique qu'a connu la commune de la révolution jusqu'aux années 1970.

Plusieurs bâtiments datant de cette période (mairie, école, gare et maisons de bourg situées rue de la Vigne Vignault) sont identifiés par le PLU comme éléments bâtis à préserver. Parmi ces bâtiments on recense aussi l'ancien lavoir communal et une citerne d'eau potable datant de la même période.

La présence de terrains disponibles sur les franges du nouveau bourg et l'absence de pression foncière et immobilière jusque dans les années 2000 ont indirectement contribué à la préservation du patrimoine bâti du bourg. Cette situation pourrait ne plus durer, compte-tenu de l'attractivité nouvelle de la commune et de l'urbanisation rapide des dernières dents creuses disponibles à la périphérie du bourg.

2.3 Un recensement du patrimoine bâti dans les hameaux et les écarts à approfondir



Les quelques repérages effectués dans le cadre du diagnostic du PLU sur le patrimoine bâti non protégé situé dans les hameaux et les écarts ont mis en évidence une seule construction (longère réhabilitée) située au lieu-dit Le Sicot, identifiée par le PLU comme élément bâti à protéger. Un diagnostic plus poussé mériterait d'être engagé sur le patrimoine bâti implanté en zone agricole et naturelle (certains ensembles bâtis étant peu visibles depuis les voies de desserte), même si la pression foncière et les possibilités de renouvellement urbain dans les hameaux et les écarts sont plus limitées que dans le bourg.

2.4 Du diagnostic aux enjeux

Synthèse du diagnostic

- Des vestiges archéologiques et historiques répartis en différents sites dont certains peu visibles et accessibles.
- Une concentration du patrimoine bâti dans le bourg dont la majeure partie est à réhabiliter.

Enjeux

- Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti historique et « ordinaire » et le faire connaître du public (cf. OPAH dans le bourg et projet d'itinéraires de randonnée).
- Préserver l'identité locale en veillant à la cohérence entre le tissu ancien et les réalisations contemporaines (cf. dents creuses dans le tissu bâti du bourg et zones à urbaniser limitrophes).
- Permettre au tissu bâti ancien d'évoluer en conciliant la préservation de l'histoire locale, les standards de vie contemporains et les objectifs du développement durable.

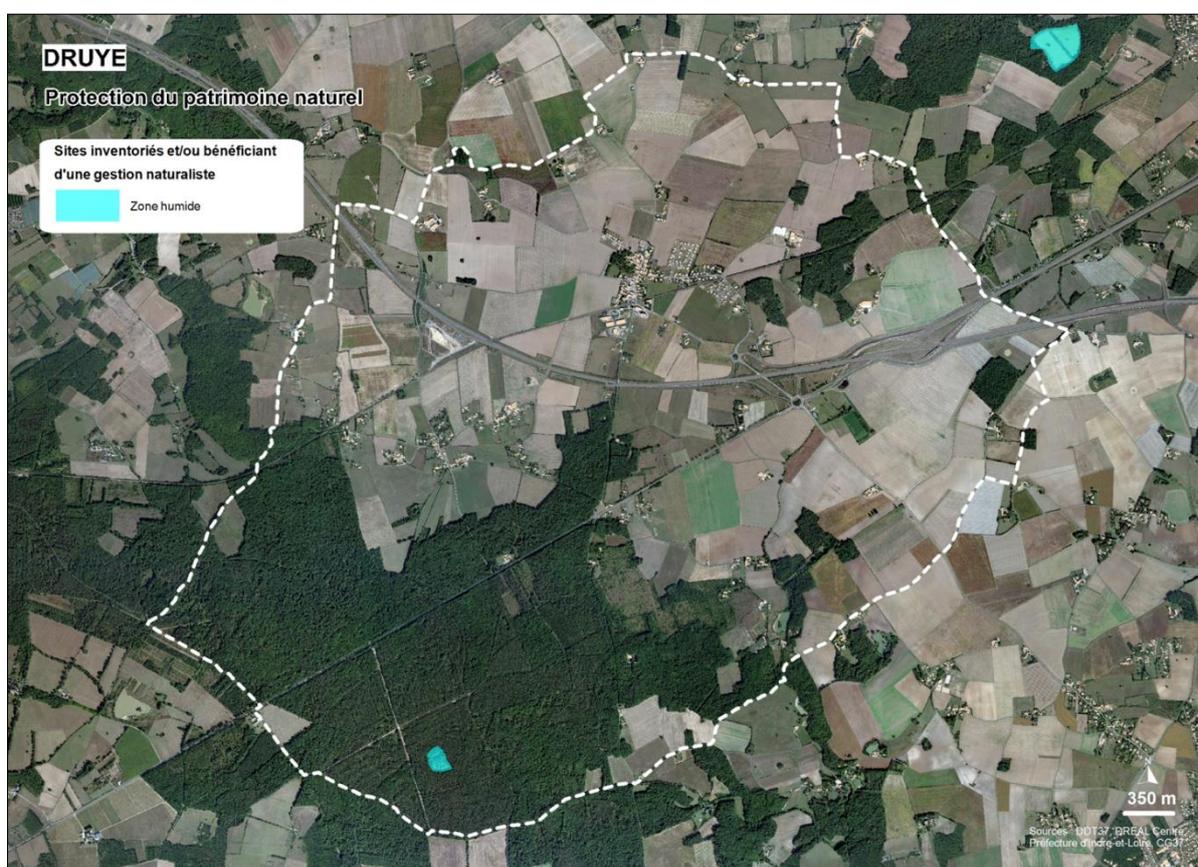
3. La biodiversité

3. La biodiversité

3.1 La trame verte et bleue communale : enjeux écologiques, paysagers et valeur d'usage

Les espaces protégés et inventoriés

Druye n'est pas concernée par des secteurs protégés au titre réglementaire, le territoire est même très pauvre en ce sens. Jusqu'en 2011, une grande partie de la forêt de Villandry située au sud de la RD751 était classée en ZNIEFF. Il s'agissait de landes sèches mésophiles et humides. Lors du dernier inventaire, ce site a été déclassé. Sur l'ensemble du territoire de Druye, seul l'Étang de la Grande Allée, situé au cœur de la forêt, est inscrit à l'inventaire des zones humides (Sources : DDAF aujourd'hui DDT et Conseil général). La superficie du site représente à peine 0,1% du territoire communal.



À l'échelle de la communauté d'agglomération de Tour(s)plus, Druye est la commune où la superficie en espace protégé ou inventorié est la plus faible. Les études menées dans le cadre du SCoT de l'agglomération tourangelle ont toutefois contribué à reconnaître la richesse en biodiversité du territoire notamment celle de la forêt de Villandry, de différents boisements qui parsèment le plateau et de certains milieux ouverts.

Une trame verte et bleue hiérarchisée

La Trame verte et bleue (TVB) au sens du Grenelle de l'Environnement vise la protection de la biodiversité, notion à laquelle s'ajoute la qualité paysagère et la valeur d'usage de certains sites naturels. Ces thématiques sont à prendre en compte dans les PLU.

L'étude de la TVB menée dans le cadre de l'élaboration du SCoT a permis d'identifier et de hiérarchiser les composantes de la trame verte et bleue.

À l'échelle du SCoT, trois milieux agraires (espace naturel ou agricole) sont porteurs de biodiversité : les milieux forestiers, les milieux ouverts humides, les milieux ouverts secs (prairies, pâtures, espace en herbe, friche). A ces milieux s'ajoute le réseau hydrographique.

Les composantes de la TVB de Druye

Druye est principalement concernée par le milieu forestier, quelques milieux ouverts (surfaces en herbe et prairies bocagères) et des milieux humides très circonscrits incluant de nombreuses mares. Ces milieux forment "le socle de base" de la trame verte et bleue et couvrent 53% du territoire de la commune.

Les composantes de la trame verte et bleue

Définitions

Continuités écologiques : Ce terme regroupe les noyaux de biodiversité et les corridors écologiques.

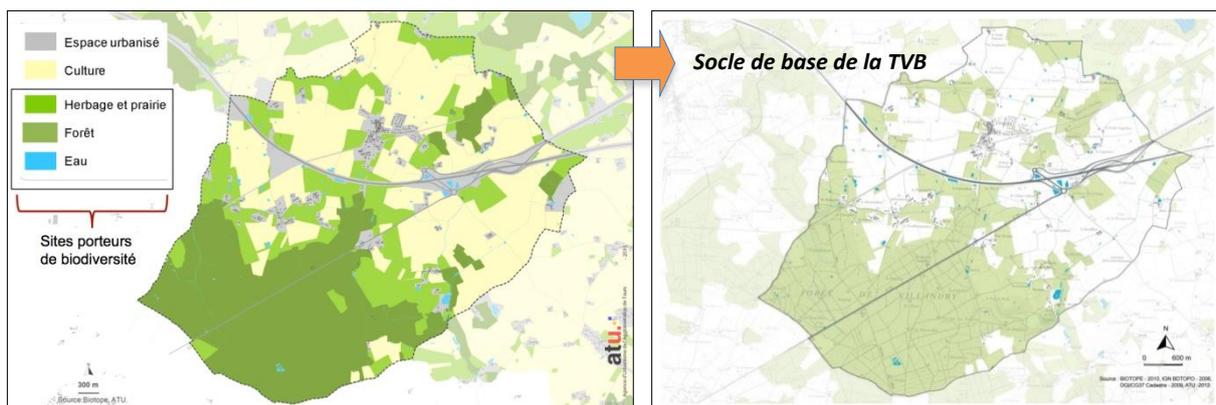
Socle de base : Il représente la structure globale qui associe l'ensemble des espaces de la "trame verte et bleue" sans distinction de valeur : écologique, paysagère ou d'usage récréatif. Il comprend trois sous-trames terrestres : boisée, milieu ouvert sec, milieu ouvert humide ainsi que la sous-trame aquatique.

Noyaux de biodiversité : Il s'agit des secteurs les plus "précieux" en termes de biodiversité, c'est d'ailleurs dans ces espaces qu'elle est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien de cette biodiversité et à son fonctionnement sont réunies.

Corridors écologiques : Il s'agit de voies de déplacement potentiel empruntées par la faune, voies qui relient les noyaux de biodiversité. Le déplacement des espèces ne se fait pas au hasard mais en réponse à des stimuli auditifs, visuels... liés notamment aux structures du paysage. Les corridors écologiques ne sont pas lisibles en tant que tel dans le paysage, c'est l'occupation du sol qui guide le cheminement préférentiel emprunté par les espèces d'un noyau de biodiversité à un autre. A titre d'exemple, boisements, haies, cours d'eau, pâtures, prairies naturelles ou de fauche, jardins, bosquets... seront davantage porteurs de biodiversité que des champs de grande culture.

Points de conflit : C'est lorsque qu'un corridor écologique est interrompu ou contraint par l'existence d'infrastructures linéaires (route, voie ferrée) ou de secteurs bâtis. Une infrastructure peut aussi créer une barrière au cœur d'un noyau de biodiversité (exemple : une forêt traversée par une autoroute).

Cartes : les sites porteurs de biodiversité, socle de base de la trame verte et bleue de Druye

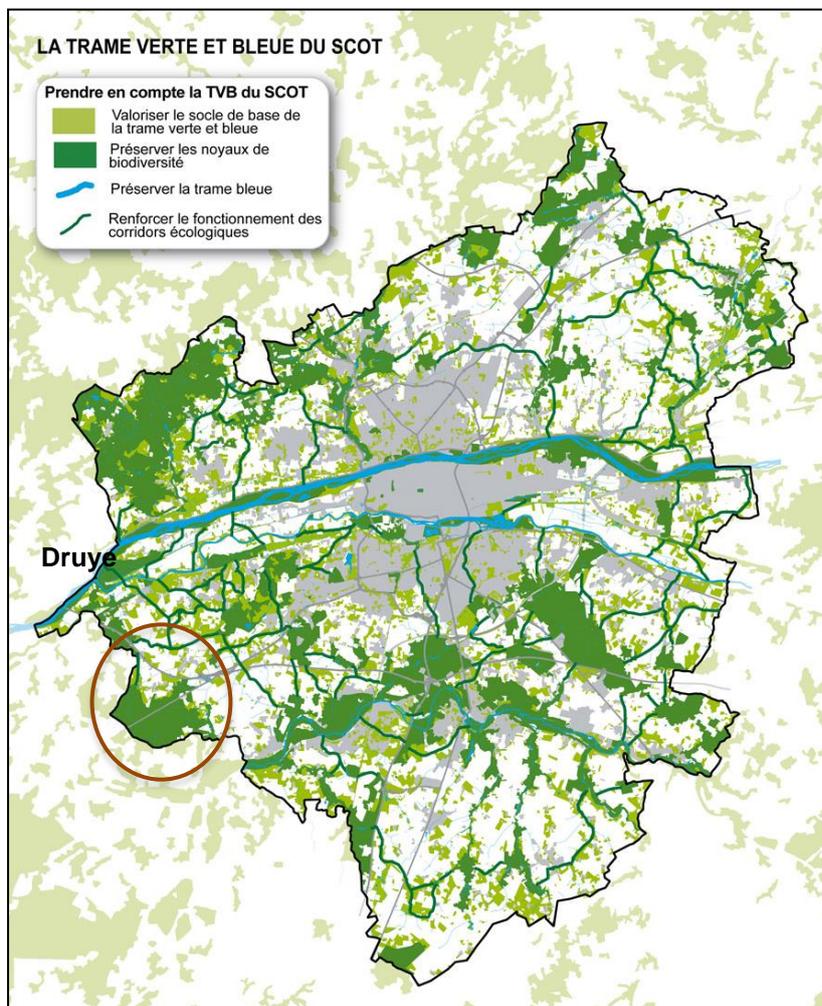
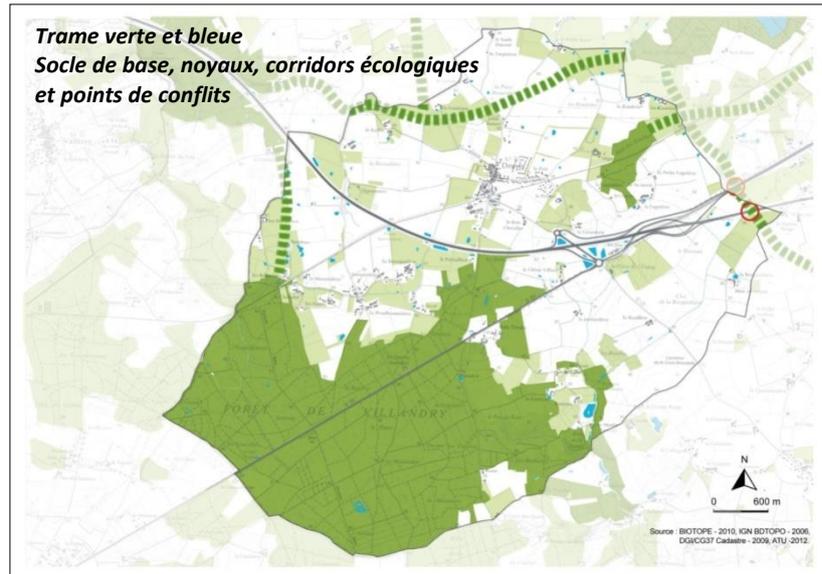


Ces espaces n'ont pas tous la même valeur écologique, les plus précieux, considérés comme **"noyaux de biodiversité"**, couvrent environ 37% du territoire dont la forêt de Villandry et le Bois des Touches en limite nord-est.

Les corridors écologiques jouent un rôle important dans le déplacement des espèces.

Sur Druye, les grandes cultures ont largement modifié le paysage, éliminant au fil des ans, haies et bosquets qui délimitaient le parcellaire. Sur le plateau agricole, les quelques éléments qui ont survécu à l'agriculture intensive restent précieux comme repère dans le paysage mais aussi pour la biodiversité.

Au Nord du bourg, un corridor écologique est-ouest, relie la trame boisée de la commune de Ballan-Miré au Bois Lureau sur la commune de Vallères. Il s'appuie sur les rares pâtures et prairies de fauche du plateau céréalier.



La RD751 et l'A85 qui constituent des coupures dans le paysage sont aussi des barrières pour la faune. À l'échelle du SCoT, l'A85 traverse le plateau et dessine deux secteurs écologiques quasi indépendants : au nord de l'infrastructure, les plateaux de la vallée de la Loire et du Cher, au sud ceux associés à la vallée de l'Indre.

La carte de la TVB illustre à l'extrémité est du territoire un corridor écologique scindé par deux "**points de conflit**" qui signalent les traversées de l'A85 et de la RD751, barrière quasi infranchissable pour la faune notamment pour les grands cervidés.

La forêt de Villandry, un noyau de biodiversité sans protection naturaliste

À l'échelle du SCoT, la forêt de Villandry est identifiée comme noyau de biodiversité. En limite du Parc Régional Loire Anjou Touraine, elle couvre près du quart de la superficie communale et s'étend largement en dehors du territoire. Le massif forestier retrouve du lien avec la Loire et l'Indre par la vallée du Vau et par de nombreux boisements situés sur la commune d'Azay-le-Rideau. Cette situation géographique fait de la forêt de Villandry un secteur particulièrement stratégique pour la biodiversité dont les enjeux dépassent l'échelle locale.

Ponctué de zones humides, de mares et de landes, elle accueille des plantes intéressantes comme la boulette d'eau, l'avoine sillonnée, la lobélie brûlante, le millefeuille aquatique, le peucedan de France (cf. "Dictionnaire des communes de Touraine" 1987).

Au cours des dernières décennies, les plantations de résineux dont la croissance est plus productive ont contribué à appauvrir la biodiversité de la forêt. Selon l'Inventaire Forestier National (IFN), les peuplements de feuillus couvrent environ 65% de la superficie de la forêt, les 35% restant sont des mélanges de résineux/feuillus ou intégralement des plantations de résineux.

Le statut privé du massif forestier est marqué par des clôtures qui le rendent pratiquement inaccessible pour les promeneurs.



Forêt de Villandry



Mare au Sud/Est de la forêt

Le réseau de mares

Les mares, anciennement créées par l'homme pour de multiples besoins liés à l'eau, subissent un abandon généralisé. Elles constituent pourtant un patrimoine remarquable, tant au plan naturel que culturel. La commune est parsemée de mares liées notamment à l'activité agricole.



Le profil escarpé de cette mare agricole favorise l'érosion de la berge



Mare près du lieu-dit "les Robinières" avec un traitement naturel de la berge

Les sites d'intérêt

La mosaïque agricole en lisière de la forêt de Villandry

Ce secteur est principalement dédié à la polyculture et à l'élevage. Au cours des années 50, plusieurs regroupements d'exploitation ponctuaient ce chemin rural comme en témoignent de nombreux lieux-dits. Entre 1975 et 2005, des maisons individuelles, sans lien avec l'activité agricole, sont venues se greffer aux constructions des hameaux. Les jardins privés et la trame végétale qui accompagnent ces hameaux peuvent contribuer à diversifier la faune du plateau.



Le lieu-dit des Hayes et en second plan, la forêt de Villandry



La végétation qui accompagne les fermes contribue à la biodiversité

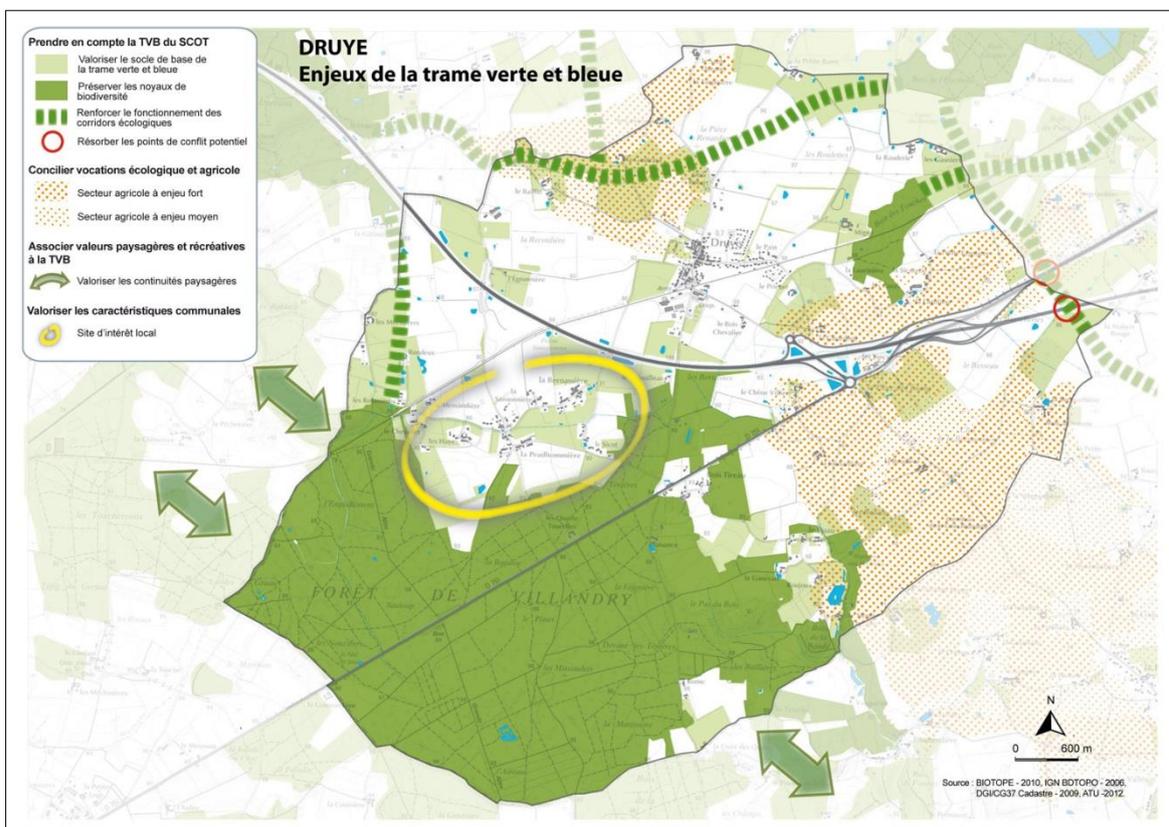
3.2 Du diagnostic aux enjeux

Synthèse du diagnostic

- La forêt de Villandry, un important noyau de biodiversité qui dépasse l'échelle communale.
- Une quasi absence de protection règlementaire.
- Sur le plateau agricole, des mares, boisements et haies précieux pour la biodiversité locale.

Enjeux

- La protection des noyaux de biodiversité.
- L'équilibre de l'écosystème forestier de Villandry en favorisant une régénération avec des essences locales.
- L'accessibilité à la forêt et l'accompagnement de cette action par une démarche pédagogique visant à sensibiliser les promeneurs sur la valeur écologique des massifs forestiers.
- La connectivité entre les mares et les autres milieux de vie des espèces fréquentant les mares : cours d'eau non pérennes, fossés...
- La sensibilisation de la population locale et les exploitants à la conservation des mares et à la restauration de la qualité de leur environnement proche.
- La régénération et le développement du bocage.
- Le maintien de l'élevage afin de conserver les pâtures, le bocage, les prairies de fauche...
- Le maintien de l'urbanisation dans l'enveloppe actuelle des hameaux sauf pour des besoins liés à l'économie agricole.
- L'emploi de végétaux indigènes pour les parcelles privées afin de maintenir la biodiversité.



4. L'agriculture

4. L'agriculture

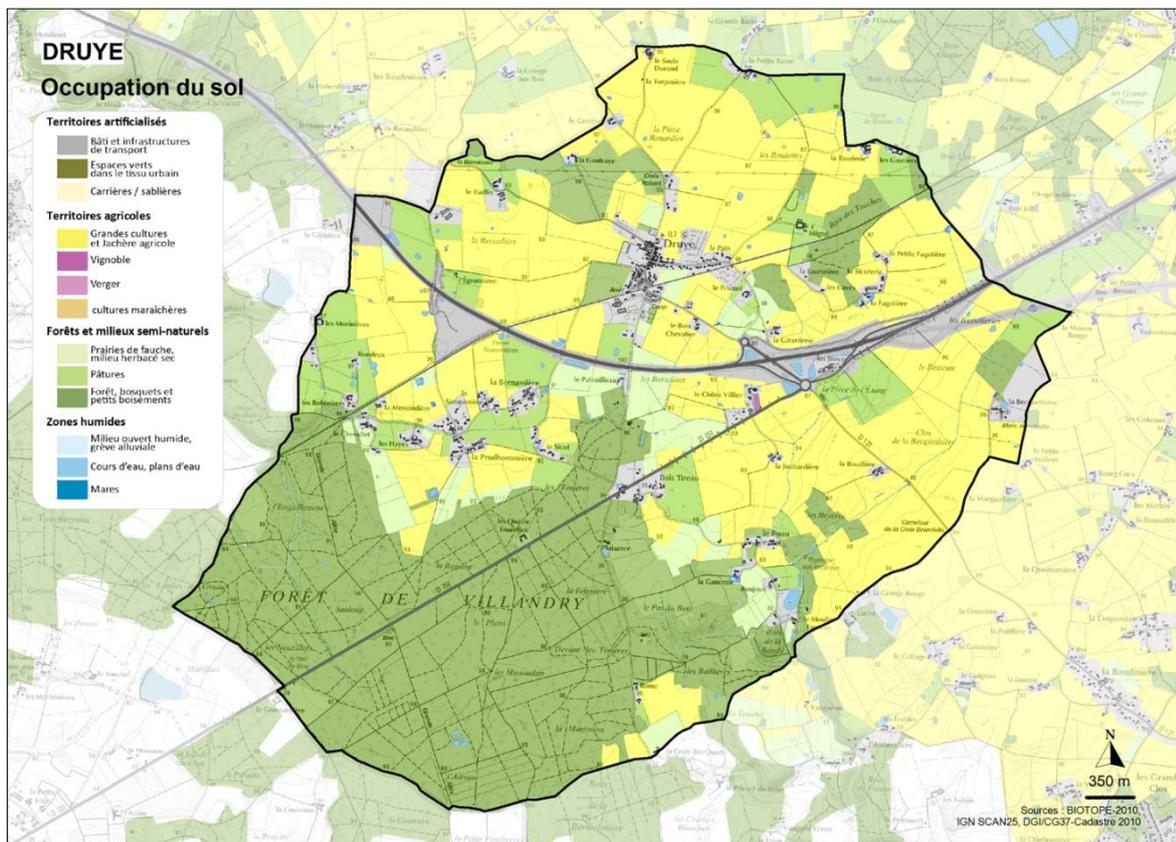
4.1 Des espaces à enjeux agricoles occupés principalement par les grandes cultures

Même si l'agriculture participe à la qualité des paysages et contribue à la biodiversité, il s'agit avant tout d'une activité économique dont l'évolution est fortement liée aux marchés mais aussi aux projets urbains qui empiètent souvent sur le territoire rural.

Bien que le développement urbain ait été relativement modéré au cours des dix dernières années, près de 100 hectares ont été soustraits des surfaces agricoles principalement en raison de l'aménagement de l'A85 et de l'échangeur avec la RD751.

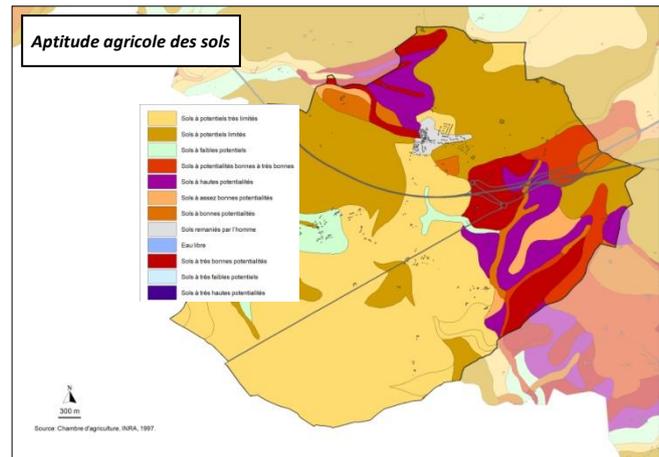
Selon l'inventaire de l'occupation du sol, l'agriculture (tous types d'activités confondues) occupe environ 50 % du territoire communal, la forêt, les boisements et les bosquets 39 %, l'empreinte urbaine dont les infrastructures près de 10% et les zones humides moins de 1 % (cf. carte de l'occupation du sol ci-après, ATU 2005).

Le territoire ne présente pas de secteur en friche ce qui témoigne d'un dynamisme agricole réel.



La carte "**aptitude agricole des sols**" ci-contre est issue d'une étude de la chambre d'agriculture et de l'INRA. Malgré son échelle (1/50 000^e) elle révèle des indications importantes principalement pour le développement des grandes cultures mais les sols, favorables aux grandes cultures, le sont aussi pour plusieurs filières agricoles.

Globalement la commune a un potentiel agricole limité, le secteur de la forêt correspondant aux terres à l'aptitude très limitée.



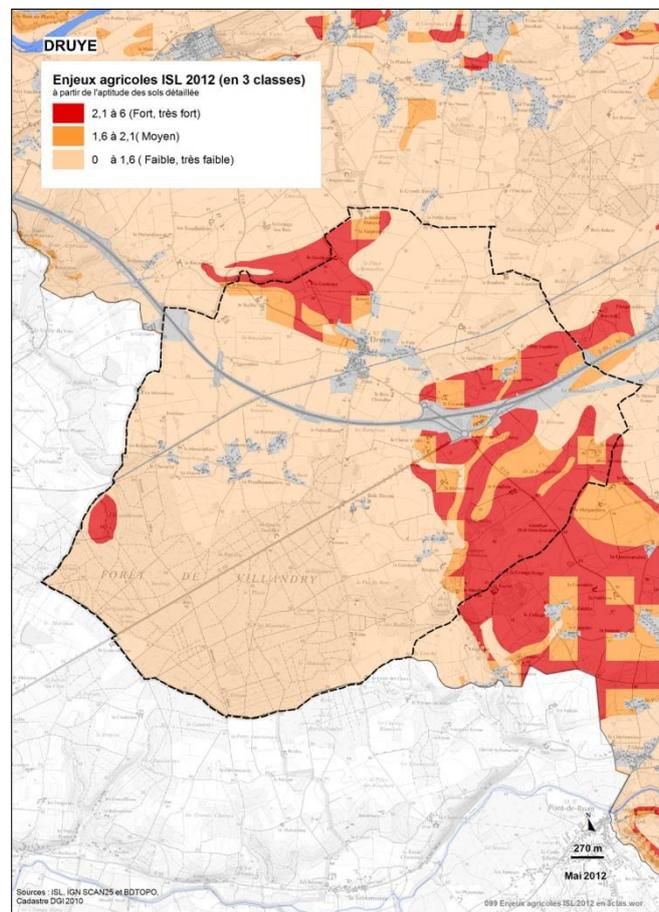
Classiquement, les secteurs dont le potentiel est plus élevé sont occupés principalement par des grandes cultures. Cette carte permet de visualiser la perte importante de terres de bonne potentialité agricole consécutive à l'aménagement du nœud routier de l'A85 et de la RD751.

Dans le cadre des études du SCoT, les **sites à enjeux pour l'agriculture** ont été identifiés (cf. Bureau d'études ISL, *Réalisation d'un diagnostic agricole et d'un document d'objectifs en vue d'un projet agri-urbain*, 2010).

Ces sites sont considérés importants pour le maintien de l'activité agricole. Ils ont été **déterminés en associant plusieurs critères** :

- l'aptitude agricole des sols,
- l'exploitabilité des terrains (distance des sites d'exploitation, mitage, ...),
- l'identification de terroir (AOC, labels)
- la topographie (l'exploitation agricole des terrains à forte pente étant considérée contraignante hormis pour la viticulture).

Dans cette étude, l'aptitude agricole des sols est le critère dont la valeur attribuée est la plus importante. Dans le cas de Druye, territoire plutôt plat, sans AOC et qui n'est pas mité par un bâti récent dispersé, la **carte résultante "enjeux agricoles"** est comparable à celle de "l'aptitude agricole des sols".



4.2 Une activité agricole en baisse mais dans des proportions moindres que dans la majorité des communes périurbaines du SCOT

Deux sources ont permis d'évaluer le dynamisme de l'activité agricole : les résultats du RGA 2010 et une enquête réalisée auprès des exploitants agricoles dans le cadre de la concertation.

Le RGA, des données incomplètes mais des indicateurs pour une agriculture encore bien présente

À Druye, selon le RGA en 1988, le **nombre d'exploitations agricoles** ayant leur siège sur le territoire communal était de 25, il en restait 15 en 2010. Cette baisse de 40% en 22 ans, est inférieure à la moyenne des communes périurbaines dont la perte du nombre d'exploitants se situe autour de 53%. Pour les 6 communes du noyau urbain, la perte est encore plus importante, elle atteint 80% (cf. ISL, *Réalisation d'un diagnostic agricole et d'un document d'objectifs en vue d'un projet agri-urbain*, 2010).

Ces chiffres montrent que Druye a moins subi l'attractivité de l'agglomération et que l'activité agricole demeure conséquente sur le territoire.

La SAU (Superficie agricole utile : terres labourables, cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole) est associée aux exploitations et non à la superficie de la commune, c'est pourquoi elle ne peut être qu'un indicateur du dynamisme agricole communal. Sur Druye, la SAU a peu varié, de 1988 (1 431 hectares) à 2010 (1 255 hectares). L'hypothèse que les exploitants conservent leur capacité de production peut être avancée.

A l'échelle du SCOT, la superficie moyenne des exploitations pour les communes périurbaines est passée de 33 hectares en 1988 à 56 hectares en 2010. Sur Druye, à titre indicatif, si on rapporte la SAU aux 15 exploitants locaux, les superficies moyennes sont aujourd'hui beaucoup plus importantes qu'il y a 22 ans. Elles sont passées de 57 hectares à 83 hectares.

Toujours selon le RGA, l'orientation technico-économique (production dominante de la commune) est la polyculture et le polyélevage, la qualité des sols y étant pour beaucoup dans ce choix. Depuis 1988 le recul de l'élevage se poursuit avec une baisse de 60% du Cheptel au profit des grandes cultures. Ces dernières se traduisent par une hausse de 15% de la superficie en terres labourables entre 1988 et 2010 et une baisse de 77% de la superficie toujours en herbe.

Comme sur l'ensemble du territoire, l'âge des exploitants est relativement élevé, puisque 6 sur 15 ont plus de 60 ans. L'enquête auprès des agriculteurs a confirmé cette tendance.

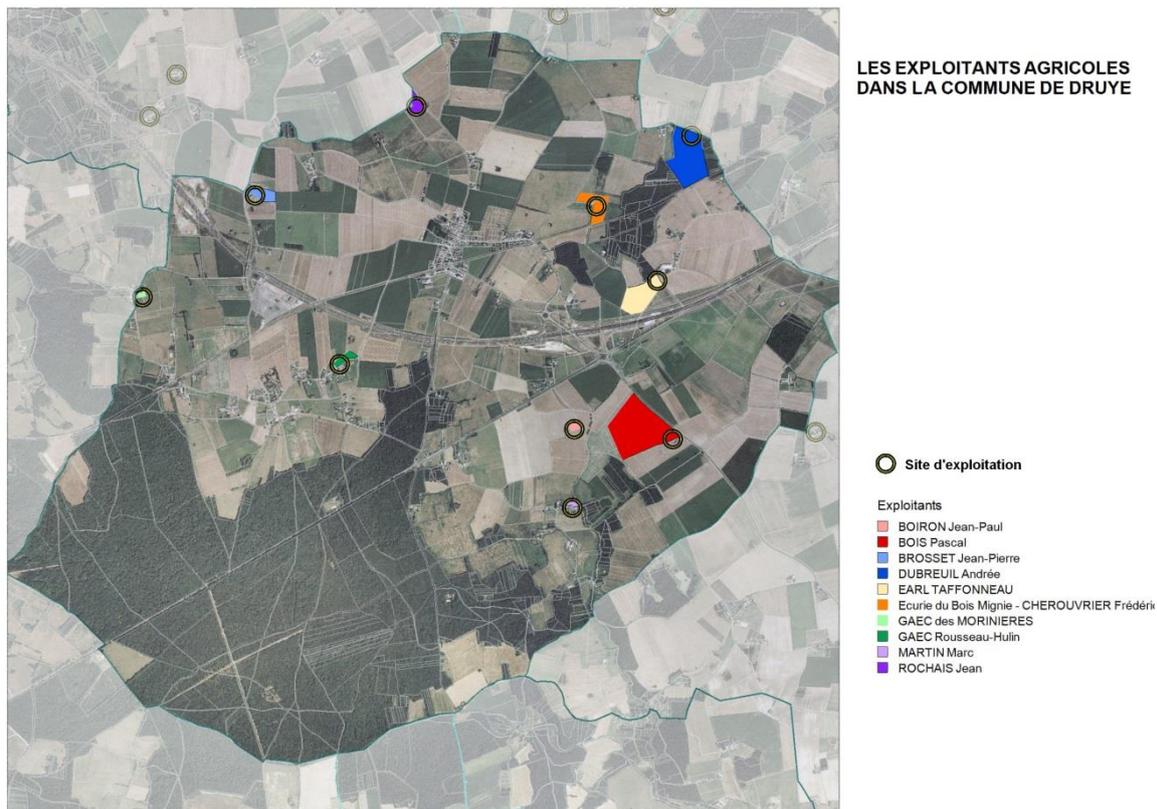
	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	25	18	15
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	38	24	15
Superficie Agricole Utilisée des exploitations (ha)	1 431	1 414	1 255
Superficie en terres labourables (ha)	1 005	1 115	1 158
Superficie en cultures permanentes (ha)	6	s	0
Superficie toujours en herbe (ha)	419	297	97
Cheptel (en unités de gros bétail, tours aliments)	649	390	259

Source : AGRESTE - DRAAF Centre - Recensement Agricole 2010 - S : secret statistique.

4.3 Les résultats de la concertation avec les exploitants

Dans le cadre du PLU, une concertation a été organisée auprès des exploitants de Druye ayant ou non leur siège sur la commune. 22 invitations ont été lancées, 16 agriculteurs ont complété l'enquête dont 14 propriétaires exploitants. Dix d'entre eux ont participé à la réunion de concertation.

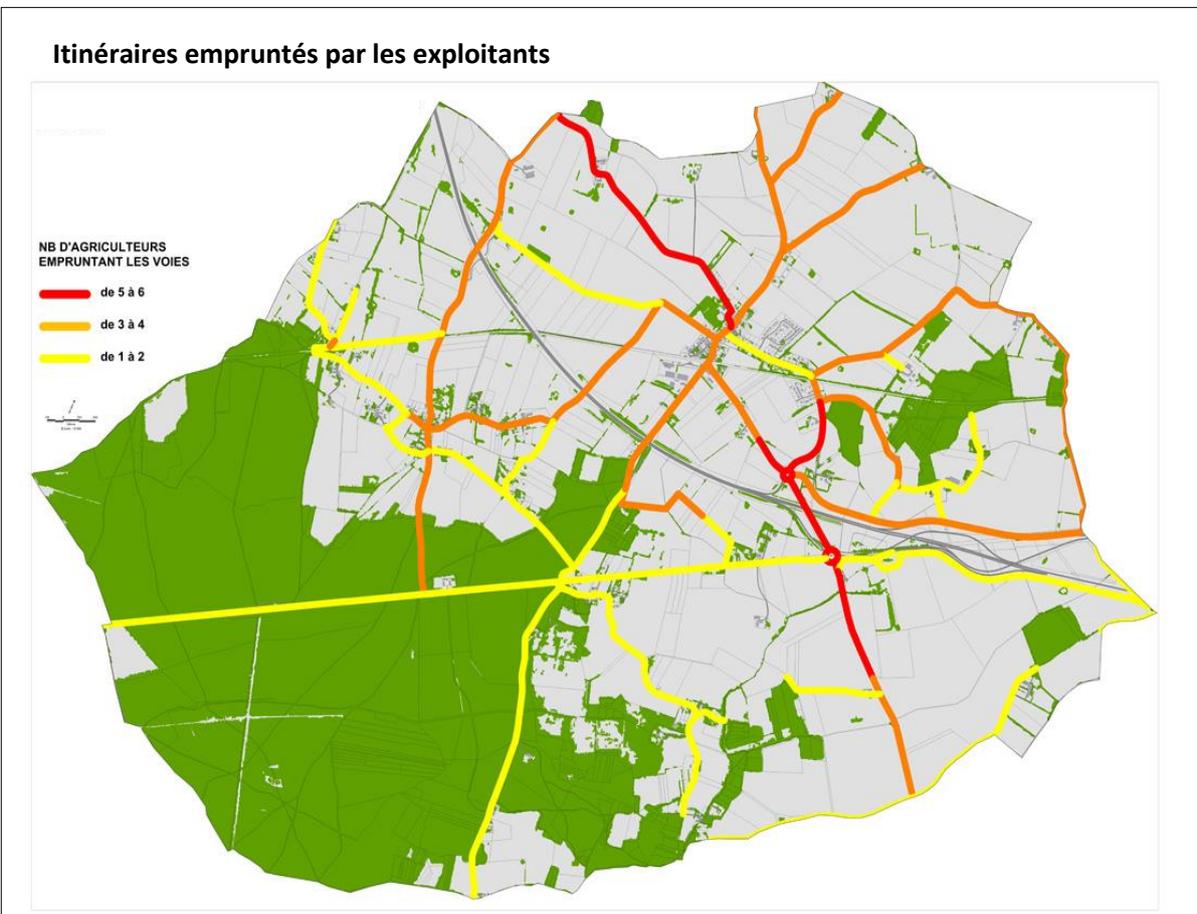
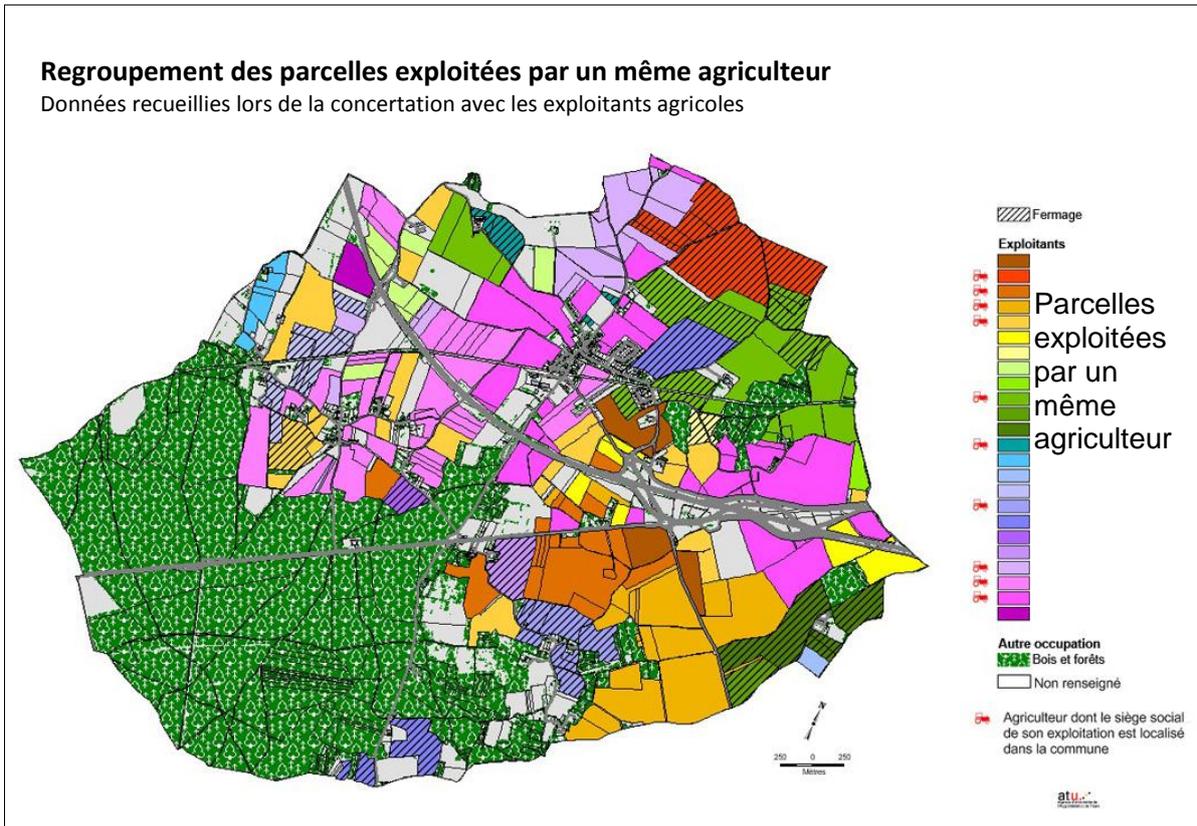
L'enquête a révélé la présence de 10 sites d'exploitation sur le territoire communal (en 2010, le RGA indique la présence de "15 sièges" faisant référence à l'adresse de l'exploitant mais les sites d'exploitation ne sont pas toujours regroupés avec le lieu de résidence).



Les agriculteurs qui ont participé à l'enquête ont fait ressortir les points et besoins suivants :

- les exploitants enquêtés exploitent 38% de la superficie communale (le territoire agricole couvrant 50% de la commune),
- la moitié des personnes enquêtées (8/16) ont plus de 50 ans, sur ces huit personnes, cinq sont propriétaires/exploitants et deux d'entre eux n'ont pas de succession assurée,
- huit exploitants ont des projets d'agrandissement, trois de vente à la ferme et un souhaite réaliser un gîte,
- sur l'ensemble des exploitants demeurant ou non sur la commune, 10 sont concernés par les grandes cultures et 6 par la polyculture,
- les terres exploitées sont relativement regroupées (cf. carte réalisée lors de la concertation),
- aucun problème de déplacement n'a été évoqué même si la majorité du réseau communal est utilisé (y compris les voies qui traversent du bourg) et que l'A85 et la RD751 n'offrent que deux points de passage.

Dans le cadre de cette enquête aucune remarque n'a été faite sur les hypothèses d'extension urbaine de la commune.



4.4 Du diagnostic aux enjeux

Diagnostic

- Un nombre d'exploitants et d'actifs agricoles en baisse entre 2000 et 2010 mais une activité encore bien présente sur le territoire.
- Une SAU en baisse (-12%) mais des superficies moyennes d'exploitations passées de 57 à 83 hectares en 22 ans.
- Un recul de l'élevage qui se poursuit (baisse de 60% du Cheptel entre 1988 et 2010) au profit des grandes cultures (hausse de 15% de la superficie en terres labourables entre 1988 et 2010 et baisse de 77% de la superficie toujours en herbe).
- Une profession vieillissante mais des perspectives de reprise : la moitié des exploitants ont un successeur (source RGA).

Enjeux

- La limitation de la consommation d'espace agricole au profit de l'urbanisation et des grandes infrastructures de transport.
- Le soutien aux jeunes agriculteurs et à la diversification agricole.
- La préservation de la biodiversité et de la diversité des paysages (mares, zones humides, haies bocagères et arbres isolés).
- Le maintien des accès aux parcelles cultivées et la cohabitation des usages agricoles et non agricoles aux abords des zones habitées.

5. La gestion de la ressource en eau

5. La gestion de la ressource en eau

5.1 Les documents de gestion de la ressource en eau

5.1.1 SDAGE : des actions communes à engager pour atteindre le bon état des eaux en 2015

La qualité des cours d'eau s'appréhende à l'échelle du bassin et pas uniquement à celle de la commune. L'objectif recherché est d'atteindre le bon état des cours d'eau et plans d'eau d'ici 2015. Pour y parvenir, un état des lieux identifiant les facteurs de dégradation et les questions auxquelles il faut répondre pour atteindre cet objectif a été réalisé en 2004, et a servi de base à la réalisation du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne adopté en novembre 2009.

Le programme de mesures porte sur les pollutions des collectivités et les pollutions industrielles, les pollutions d'origine agricole, la morphologie et l'hydrologie du réseau hydrographique, les zones humides.

Pour concourir à l'objectif de bon état des eaux, les collectivités locales sont l'un des acteurs essentiels, notamment par leur action en faveur de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques (assainissement eaux usées et pluviales, non-utilisation de pesticides, maîtrise des prélèvements d'eau), la préservation des zones humides et des milieux aquatiques ...

Actions du SDAGE en lien avec le plan local d'urbanisme

Chapitre du SDAGE	Actions
1 Repenser les aménagements des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux, • Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau (lien avec la trame bleue du SCoT), • Ne pas exhausser les lignes d'eau en crues, voire les abaisser si possible, dans les zones urbanisées, • Maintenir en bon état les écosystèmes, voire les restaurer et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager (forêts alluviales et milieux associés...), y compris en zone urbaine (berges végétalisées), • Limiter et encadrer la création de plan d'eau.
2 Réduire la pollution par les nitrates	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'équilibre de la fertilisation des sols. • Réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux (cultures intermédiaires pièges à nitrates et bandes végétalisées le long des cours d'eau). • Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE
3 Réduire la pollution organique	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales • Stocker les eaux de pluie le plus en amont possible (bassin d'orage...), favoriser l'infiltration sur les parcelles, privilégiant, plutôt que le "tout tuyau", les noues enherbées, les chaussées drainantes, les bassins d'infiltration, les toitures végétales. Ces mesures contre le ruissellement permettent d'éviter le transfert de flux polluants et vont aussi dans le sens de la prévention des inondations. • Assurer la cohérence entre le zonage de l'assainissement des eaux usées et pluviales et le PLU.

4 Maîtriser la pollution par les pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau (rôle de l'aménagement de l'espace : haies, bandes et fossés végétalisés, bois...) • Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques
5 Maîtriser la pollution due aux substances dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> • Prescription minimale des rejets d'eau pluviale • Impliquer les acteurs régionaux départementaux et les grandes agglomérations
6 Protéger la santé en protégeant l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'information sur les ressources et les équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable, • Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection dans les aires d'alimentation des captages, • Lutter contre les pollutions diffuses nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages, • Réserver certaines ressources à l'eau potable (Cénomaniens captifs : sous Cénoturionien) ;
7 Maîtriser les prélèvements d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, • Économiser l'eau : enrayer la baisse du cénomaniens par une réduction de 20% des volumes prélevés (mesure '7C5'), • Gérer collectivement les prélèvements dans les zones de répartition des eaux (ZRE).
8 Préserver les zones humides et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme (trame verte et bleue, zone tampon le long des cours d'eau, protection des mares...) • Protection spécifique des zones humides d'intérêt environnemental particulier • Des mesures compensatoires minimum dans le cas de destruction de zones humides par la création, sur un territoire proche, d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité.
9 Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer le fonctionnement des circuits de migration, • Assurer la continuité écologique des cours d'eau, • Mettre en valeur le patrimoine halieutique
10 Préserver les têtes de bassin	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin
11 Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables (PPRi) • Améliorer la protection des zones déjà urbanisées • Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables
12 Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	

5.1.2 Un SAGE Cher Aval en cours d'élaboration

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification des usages de la ressource en eau, déclinant des objectifs à atteindre et des préconisations pour y arriver à un échelon local et cohérent de bassin versant.

Suite à la décision d'abandon du projet de barrage de Chambonchard en 2002, les pouvoirs publics ont préconisé d'engager une démarche de type SAGE sur le bassin versant du Cher. Il décline et complète localement les orientations définies dans le SDAGE.

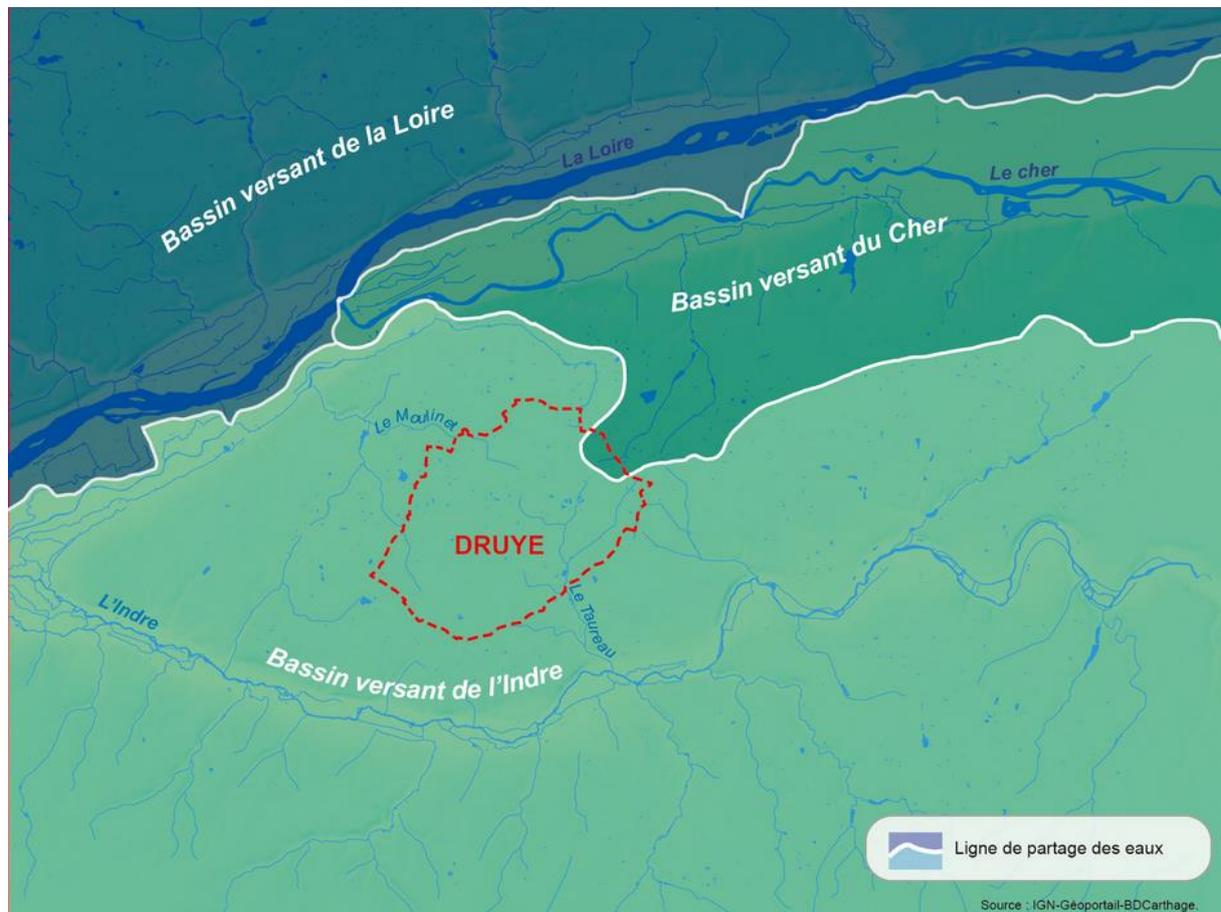
A l'issue d'une étude préalable lancée par l'Établissement Public Loire en 2003 et des consultations des collectivités locales, deux projets de périmètre ont été retenus (en dehors des bassins Yèvre Auron et Sauldre). Ils ont été adoptés par le Comité de Bassin Loire-Bretagne le 8 juillet 2004 :

- Cher amont, des sources à la commune de Vierzon, délimité par arrêté préfectoral du 11/01/2005,
- Cher aval, de Vierzon à la confluence avec la Loire, délimité par arrêté préfectoral du 25/01/2005.

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant du Cher aval a été arrêtée en août 2006, puis modifiée en juillet 2009. L'installation de la CLE marque le début de la phase d'élaboration, dont l'animation est assurée par l'Établissement Public Loire (EPL).

5.2 Une commune au réseau hydrographique très réduit

Le réseau hydrographique est peu développé et repose sur deux petits cours d'eau non-pérennes logés au creux de vallons peu encaissés, Le Moulinet et Le Taureau.



Au sud de la commune s'écoule le ruisseau du Taureau, petit affluent de l'Indre. Ce cours d'eau, alimenté par les sources du calcaire lacustre et différents fossés d'assainissement agricole, présente un faible débit et peut se tarir en période estivale. Il collecte une bonne partie des eaux pluviales provenant de la partie sud du bourg de Druye (dont la zone d'activités), de l'autoroute A85 et de la RD751.

Au nord-ouest de la commune se trouve le ruisseau du Moulinet qui se prolonge sur les communes de Vallères et Villandry. Il est alimenté par un fossé qui constitue actuellement l'exutoire principal des eaux pluviales et des eaux usées (ancienne et nouvelle stations d'épuration) du bourg de Druye. Le ruisseau du Moulinet se jette dans le Vieux Cher, sur la commune de Vallères. Par ailleurs, de nombreuses mares ponctuent le plateau dont les sols sont peu perméables.

5.3 Le traitement des eaux pluviales, nouveau défi de l'assainissement urbain

Un schéma d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle de la commune de Druye est en cours d'élaboration. Le zonage d'assainissement pluvial devrait être adopté en parallèle du PLU vers la fin 2013.

Les études préparatoires ont mis en évidence des dysfonctionnements (débordements) au niveau des deux principaux exutoires des bassins versants (l'un au nord de la commune, l'autre au sud) dont dépend l'assainissement pluvial du bourg et des zones à urbaniser localisées en périphérie.

Pour remédier, le schéma d'assainissement préconise :

- de limiter l'impact de l'urbanisation future en imposant un débit de fuite à la parcelle pour toute construction nouvelle et pour une période de pluie de retour décennale ;
- de subordonner l'acceptation du raccordement des constructions nouvelles au réseau d'assainissement pluvial à la capacité d'évacuation du réseau existant ;
- d'échelonner l'ouverture à l'urbanisation des secteurs à urbaniser dépendant du bassin versant nord de manière à réaliser les travaux d'amélioration prévus en aval au lieu-dit La Bonneveau ;
- d'ouvrir à l'urbanisation en priorité les secteurs à urbaniser dépendant du bassin versant sud dont l'exutoire situé au Lieu-dit Le Moulin Taureau devrait faire l'objet de travaux d'amélioration prochainement (restauration de la zone d'expansion des crues) dans le cadre d'un programme de restauration et d'entretien de l'Indre et de ses affluents piloté par le SAVI (déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de la loi sur l'eau en cours d'enquête publique).

NB : pour plus de détails sur l'assainissement des eaux pluviales voir annexes sanitaires du PLU.

5.4 Un zonage d'assainissement des eaux usées qui tient compte des perspectives d'urbanisation à moyen et long terme

La compétence relative à l'assainissement des eaux usées a été transférée à la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2010. Veolia assure, par délégation de service public, la gestion des eaux usées et pluviales.

Le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées de Druye a été adopté par le bureau communautaire de Tour(s)plus le 15 septembre 2011. La communauté d'agglomération Tour(s)plus a souhaité réviser ce document afin de le mettre en concordance avec les perspectives de développement du POS révisé en 2000.

Le zonage d'assainissement délimite :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Seul le secteur du bourg de Druye est desservi par un réseau d'assainissement strictement séparatif raccordé à la station d'épuration communale. Ce sont environ 500 habitants (bilan SATESE 2008) qui sont raccordés sur la station actuelle.

L'ensemble des secteurs d'urbanisation future du POS sont également situés à l'intérieur du périmètre d'assainissement collectif délimité par le zonage d'assainissement de Tour(s)plus.

Les autres secteurs du territoire communal sont en assainissement autonome.

La capacité de la station actuelle est de 500 Équivalent Habitant. Son fonctionnement n'est pas satisfaisant, les effluents rejetés n'étant pas conformes aux normes de rejets et les rendements épuratoires médiocres. La station se situe à environ 70-80% de sa capacité de traitement hydraulique et entre 60 et 70% de sa capacité organique.

Compte tenu du fonctionnement de la station, de sa situation de charge et des perspectives d'évolution démographique de la commune, la construction d'une nouvelle station d'épuration a été lancée d'une capacité de traitement de 1000 Équivalents Habitants. Sa mise en service est prévue pour l'automne 2013.

A noter qu'il existe un épandage des boues en zone agricole sur une surface d'environ 35 hectares.

Concernant l'assainissement non collectif, le SATESE 37 a engagé une étude diagnostique de l'ensemble des dispositifs existants sur la commune de Druye. Sur 140 installations visitées en 2011, 70 installations ont été jugées défectueuses et doivent faire l'objet d'une réhabilitation.

NB : pour plus de détails sur l'assainissement des eaux usées voir annexes sanitaires du PLU.

5.5 Une alimentation en eau potable assurée par le S.I.A.E.P. Druye-Savonnières-Villandry

La gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire communal relève de la compétence syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable qui se compose de trois communes (S.I.A.E.P. Druye-Savonnières- Villandry). Le syndicat a confié la gestion de son réseau d'eau potable à la société Veolia Eau par délégation de service public.

Le S.I.A.E.P. dispose de trois ouvrages puisant en deux points de productions (les Caves Gouttières dans les alluvions du Cher, l'Audeverdière dans le Cénomaniens) **représentant une capacité de production de 2600 m³/j.**

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), actualisé en 2010 identifie différents enjeux pour chaque collectivité du département, projette les besoins en eau aux horizons 2015 - 2020 et propose des solutions pour gérer la ressource en eau.

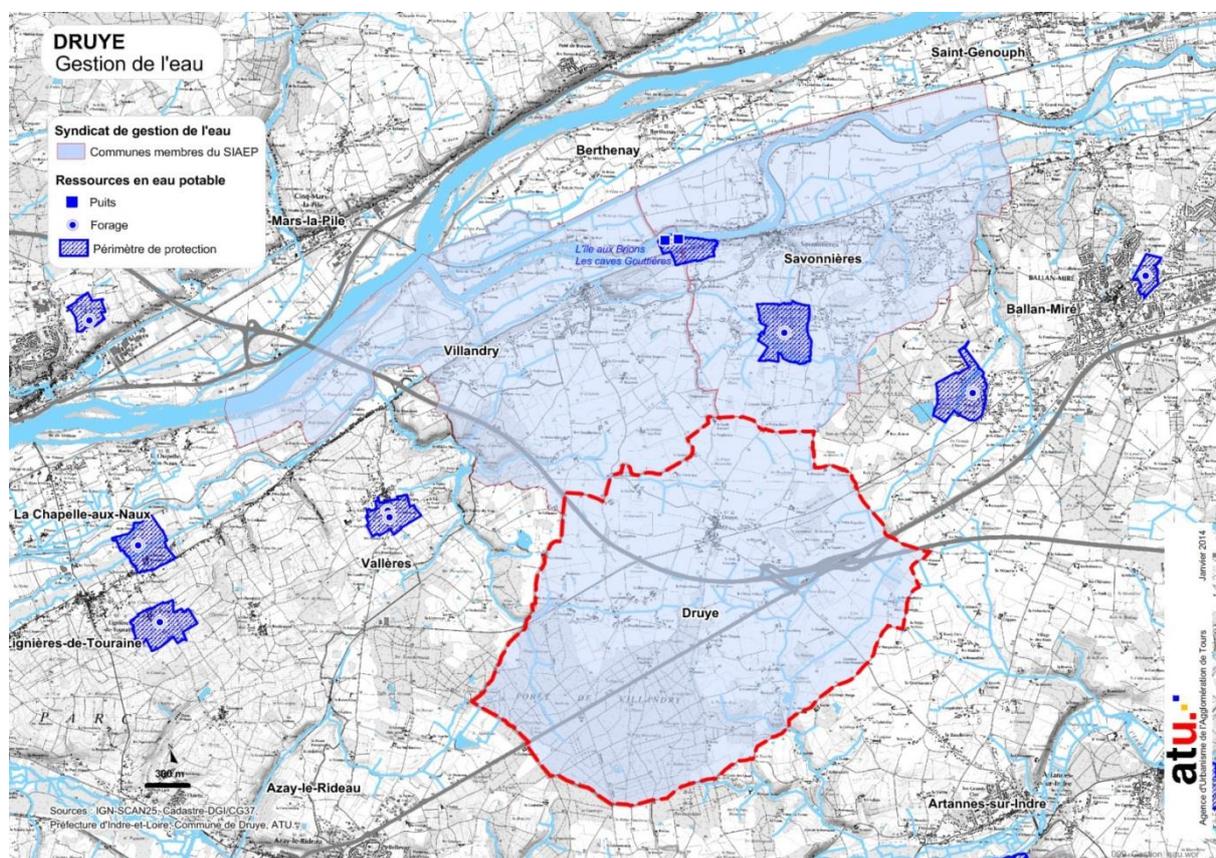
Concernant la commune, ce schéma a identifié quatre enjeux :

- protéger la ressource, notamment par la mise en place de périmètres de protection de captage (puits qui permettent de puiser dans la nappe alluvionnaires situés sur la commune de Villandry – DUP du 21 novembre 2011) ;

- assurer l'approvisionnement en eau, qui se traduit par des travaux sur les structures existantes nécessaires pour couvrir les besoins moyens à l'horizon 2020, ou bien le développement de nouvelles ressources ;
- assurer la sécurisation des collectivités en situation future par le biais d'interconnexions ou du développement de nouvelle ressource (interconnexion conseillée entre Villandry et Vallères dont l'utilisation permanente permettrait en outre de diminuer les prélèvements) ;
- réduire les prélèvements dans la nappe du Cénomaniens, conformément aux objectifs du SDAGE, (soit 200.000 m3 par an en moins depuis le captage de l'Audeverdière).

Actuellement, le syndicat de Druye, Savonnières, Villandry dispose de trois interconnexions avec les communes voisines : deux entre les communes de Ballan-Miré et Savonnières et une interconnexion de sécurité avec la commune de Berthenay au nord du Cher.

NB : pour plus de détails sur l'alimentation en eau potable de Druye voir annexes sanitaires du PLU.



5.9 Du diagnostic aux enjeux

Synthèse du diagnostic

- Un réseau hydrographique quasi-inexistant qui ne réside que dans quelques cours d'eau non-pérennes logés au creux de vallons au relief très peu accentués ;
- Des contraintes en matière d'assainissement pluvial liés à la planéité du territoire communal et à la nature argileuses des sols ;
- Une station d'épuration en construction et un zonage d'assainissement des eaux usées qui permettent de répondre aux perspectives de développement de la commune à moyen / long terme ;
- Une gestion intercommunale de l'eau potable assurée par le S.I.A.E.P. Druye-Savonnières-Villandry ;
- Des prélèvements d'eau potable effectués dans la nappe alluviale du Cher et dans le Cénomaniens.

Enjeux

- La localisation des sites de développement du PLU en cohérence avec le zonage d'assainissement des eaux usées ;
- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales en limitant les rejets dans les nouveaux secteurs de développement ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par le biais d'interconnexions et la diminution des prélèvements dans le Cénomaniens.

6. Le climat, la qualité de l'air et l'énergie

6. Le climat, la qualité de l'air et l'énergie

6.1 Un climat relativement doux de type océanique dégradé

Données climatologiques locales (Source : Météo France, station de Tours)

Le climat de la région tourangelle est de type océanique dégradé et se caractérise par des températures moyennes hivernales positives, une faible amplitude des températures au cours de l'année, et des précipitations constantes.

Les températures moyennes hivernales sont très douces : janvier étant le mois le plus froid (3,9° en moyenne). La moyenne des températures minimales reste également positive avec 1,3°C pour le mois de janvier et moins d'une trentaine de jours de gel par an.

Les températures moyennes estivales sont peu élevées : juillet et août sont les mois les plus chauds avec des températures moyennes respectives de 18,9°C et 18,6°C. La moyenne des températures maximales pour ces deux mois s'établit à 24,7°C et 24,3°C.

Les précipitations apparaissent relativement constantes en volume tout au long de l'année avec finalement très peu de différence entre les mois pluvieux (novembre et mai avec 65,1 mm et 64,9 mm) et les mois les moins pluvieux (juin et juillet avec 49,7 et 50,7 mm) pour un total annuel d'environ 680 mm. Le régime pluviométrique se caractérise toutefois par une fréquence orageuse nettement plus affirmée l'été et un apport pluviométrique beaucoup plus régulier pendant les mois d'hiver.

Les brouillards sont également fréquents avec 57 jours de brouillards par an dont 40 d'octobre à février. Toutefois, leur dissipation est plus rapide au niveau des plateaux.

La rose des vents fait apparaître deux directions privilégiées ; d'une part des vents dominants de secteur sud-ouest qui sont à l'origine d'un temps humide (perturbations océaniques) et d'autre part des vents de secteur nord-nord/est, plus caractéristiques des situations anticycloniques (période sèche).

6.2 Des actions à mettre en œuvre collectivement pour lutter contre le changement climatique

La climatologie locale pourrait connaître certains bouleversements dans les prochaines années. Le changement climatique est en effet au cœur des préoccupations internationales tant il surprend et inquiète par son ampleur et sa rapidité.

Le lien entre le réchauffement climatique observé ces cinquante dernières années et les activités humaines est aujourd'hui reconnu.

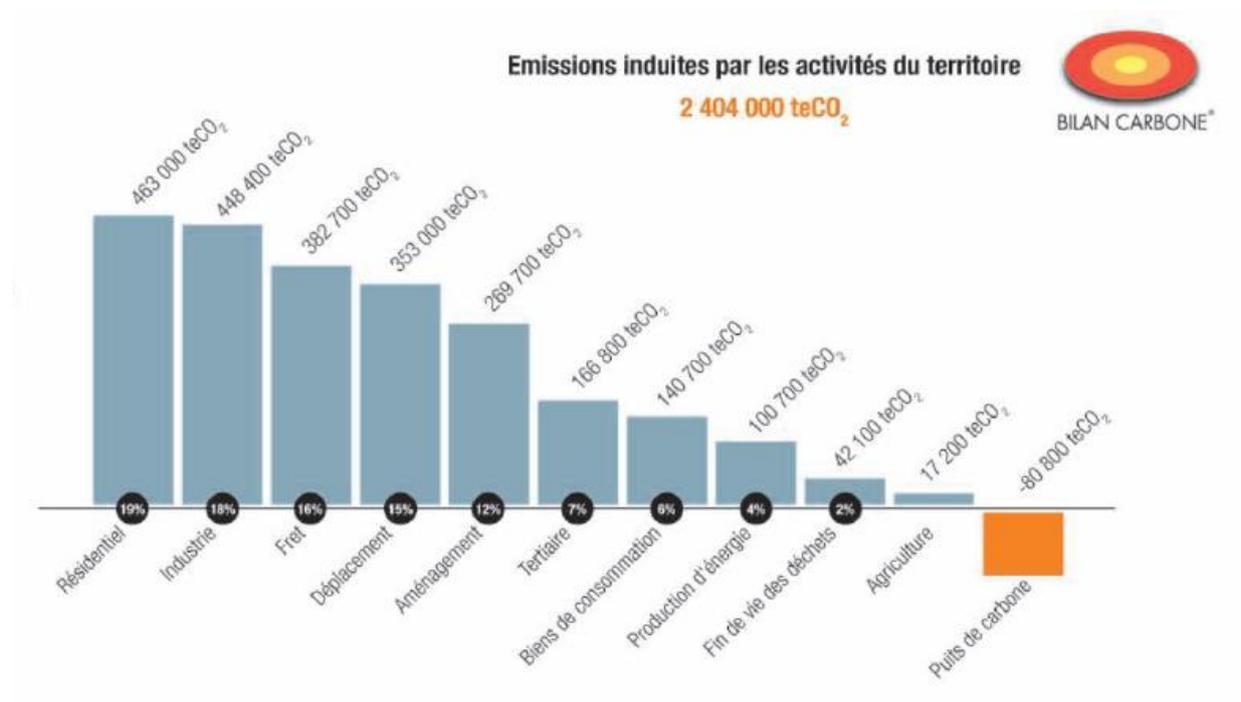
« Selon les prévisions, le climat pourrait se réchauffer de 1,4 à 5,8 °C en un siècle. Il sera plus instable avec une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, la sécheresse, les précipitations provoquant des inondations, etc.... » (Extrait du Plan climat national 2004).

Le gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles est responsable à lui-seul de 60 % des émissions de gaz à effet de serre.

La lutte contre le changement climatique, l'anticipation et l'adaptation au changement à venir sont désormais des objectifs incontournables de l'action des collectivités locales.

6.3 Un outil : le plan climat de Tour(s)plus

Le diagramme présenté ci-dessous est issu du bilan carbone® réalisé dans le cadre du Plan Climat de Tour(s)plus. Il présente le résultat du diagnostic des émissions de gaz à effet de serre de 2007 des habitants et des activités de Tour(s)plus. Celui-ci s'établit à 2 404 000 tonnes équivalent CO₂, soit 8,8 teq CO₂ par habitant.



L'État français a fixé l'objectif d'une diminution par 4 (Facteur 4) à l'horizon 2050 des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à leur niveau de 1990.

Chacune des communes de la Communauté d'agglomération, chaque habitant, chaque acteur économique ou associatif a donc un rôle à jouer pour atteindre ce but.

Le plan climat identifie six grands chantiers déclinés en 56 actions :

- Axe 1 : aménager et gérer durablement le territoire.
- Axe 2 : accompagner la mutation du bâti et construire l'avenir.
- Axe 3 : la mobilité bas-carbone.
- Axe 4 : promouvoir l'autonomie énergétique du territoire.
- Axe 5 : développer des modes de vie durables.
- Axe 6 : pour un plan climat partagé.



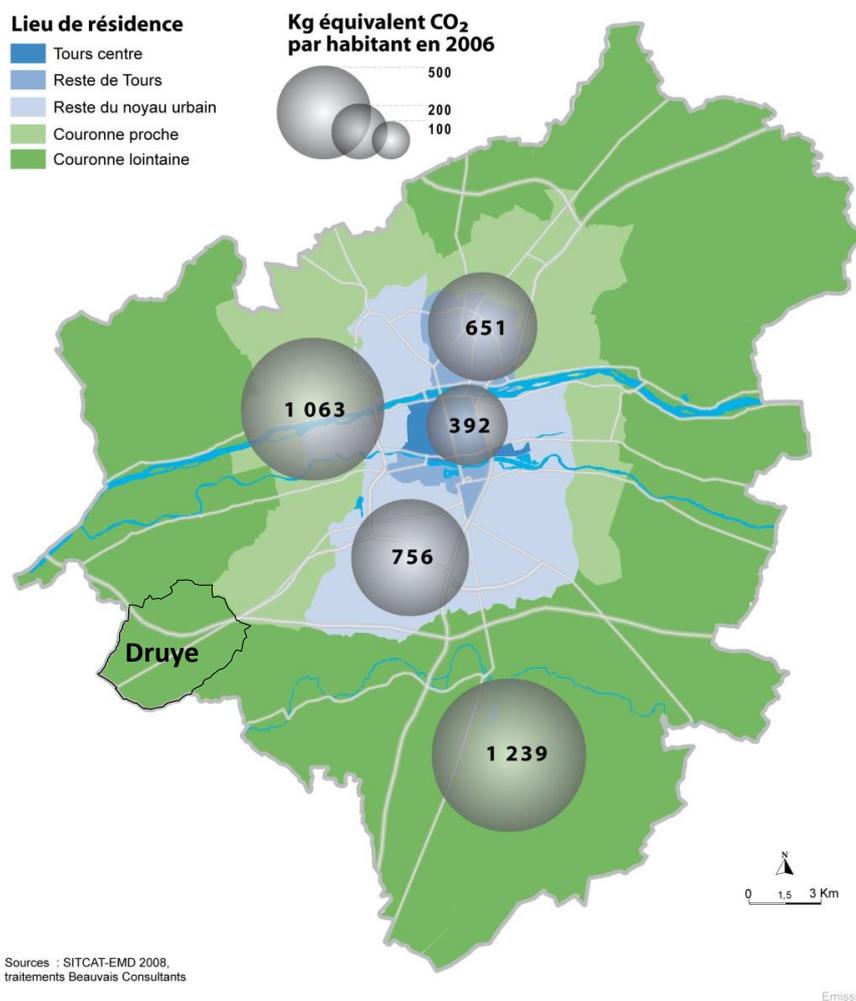
Économies d'énergie et diversification des sources d'approvisionnement sont en toile de fond de la politique d'atténuation du changement climatique. La réflexion doit aussi être portée sur l'adaptation aux changements à venir, à travers notamment une plus grande prise en compte des risques naturels, l'aménagement de l'espace pour réduire les phénomènes d'îlot de chaleur, etc.

6.4 Un potentiel d'économie d'énergie dans le bâti et les déplacements

En 2006², un habitant de Druye émettait environ 1,9 tonnes équivalent CO₂ par an pour la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et le fonctionnement des appareils électriques dans l'habitat. Ce résultat, relativement élevé, peut considérablement s'améliorer par la réhabilitation thermique des logements, des bâtiments à usage tertiaire et industriel, et le développement de l'utilisation d'énergie renouvelable.

Concernant les émissions de CO₂ imputables aux déplacements locaux, le bilan carbone de Druye se situe largement au-dessus de celui de Tours-Centre (0,4 teq CO₂ par an) ou du noyau urbain (0,8 teq CO₂), **celles-ci dépassant 1,2 teq CO₂ par an**. Cette situation s'explique par une plus grande part de kilomètres parcourus en voiture et une longueur moyenne de déplacements plus importantes.

Emissions de CO₂ par habitant pour les déplacements locaux selon la zone de résidence



² Sources : Insee, RP 2006, ATU.

Les efforts à fournir dans le secteur des déplacements et de l'habitat mais aussi les secteurs des activités économiques sont donc conséquents pour contribuer à atteindre l'objectif national de diminution par 4 des gaz à effet de serre en 2050.

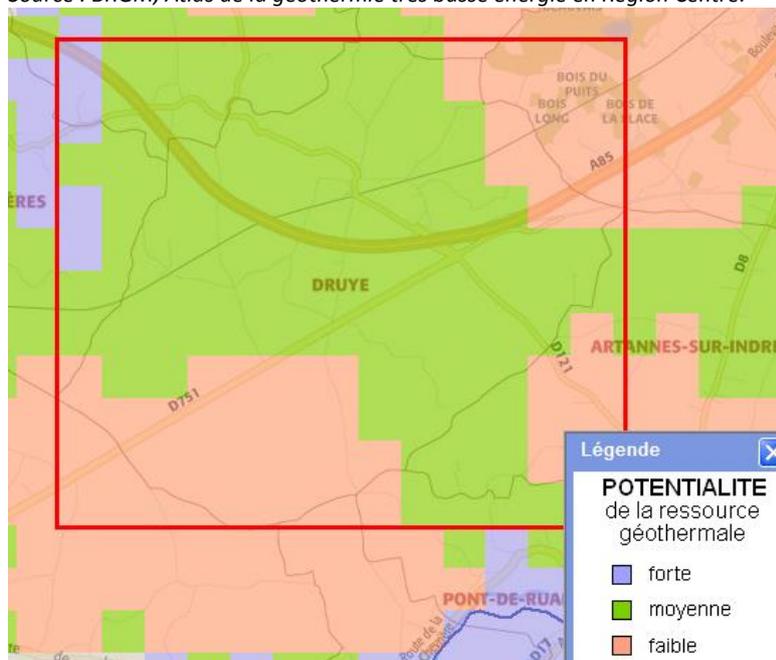
6.5 Des énergies renouvelables à développer

Si la commune est fortement dépendante des territoires environnants pour la production d'énergie, elle peut néanmoins s'appuyer sur le potentiel local pour développer les énergies renouvelables, notamment le bois, premier gisement d'énergie renouvelable de la région Centre, le solaire thermique et photovoltaïque, et éventuellement la géothermie même si le potentiel est moyen à faible.

D'autres sources d'énergies renouvelables existent à l'échelle du SCoT, mais en dehors de la commune (éolien au sud du territoire SCoT selon le schéma départemental de l'éolien, production de biogaz à partir de la station d'épuration, etc. (cf. tableau ci-après).

Potentialité de la ressource géothermale à Druye

Source : BRGM, Atlas de la géothermie très basse énergie en Région Centre.



Synthèse du potentiel de développement des énergies renouvelables à l'échelle du SCoT

ENR	Type d'énergie produite	Potentiel de développement
Biomasse	thermique et électrique	Premier gisement d'énergie renouvelable de la Région Très fort potentiel
Solaire photovoltaïque	électrique	Ensoleillement moyen (plus de 1800 h/an) très fort
Solaire thermique	thermique	très fort
Géothermie	thermique	Moyen à faible mais reste à préciser

Biogaz	thermique et électrique	à définir
Grand éolien	électrique	Druye en site exclu
Hydraulique	électrique	très faible

Source : Axes de progrès vers un SCoT Facteur 4.

Quels leviers locaux pour une agglomération post-carbone ? Deuxième rapport d'étape, avril 2010.

6.6 Une nécessaire reconquête de la qualité de l'air

La qualité de l'air est intimement liée à la problématique de la lutte contre le changement climatique, les sources de polluants et de gaz à effet de serre étant extrêmement proches. Elle s'apprécie aussi à une échelle plus large que celle de la commune. Les quatre stations de suivi de la qualité de l'air sur l'agglomération tourangelle, gérées par l'association Lig'Air, sont d'ailleurs implantées en-dehors de la commune, à Tours (nord et est), La Ville-aux-Dames, Joué lès Tours et Chanceaux-sur-Choisille.

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** de l'agglomération tourangelle a été approuvé le 16 novembre 2006. L'état des lieux réalisé a montré que la qualité de l'air est bonne, en moyenne, sur le périmètre retenu : le dioxyde de soufre a pratiquement disparu. Le monoxyde de carbone reste à de très faibles concentrations. Le constat est plus mitigé pour le dioxyde d'azote (NO₂), avec des possibilités de dépassements localisés des valeurs limites fixées pour 2010. On constate surtout, en période estivale, de fortes concentrations d'ozone dans l'agglomération.

24 actions ont été proposées à mettre en œuvre entre 2006 et 2011, pour reconquérir la qualité de l'air dans l'agglomération, certaines pouvant être traduites dans le cadre des plans locaux d'urbanisme.

Le PPA souligne notamment la part prépondérante des véhicules dans les émissions de NOx (plus de 65% des émissions). Dans ces conditions, le développement des transports en commun et des modes de transport doux (vélo notamment) sont nécessaires. Notons que ces actions concourent dans le même temps à la lutte contre le changement climatique.

Le secteur résidentiel / tertiaire est une source importante d'émissions de NOx issues principalement des installations de chauffage fonctionnant au fuel. S'agissant de logements (collectifs ou individuels), la réduction des émissions passe par une amélioration de la qualité énergétique des locaux. Les économies d'énergie réalisées auront une action directe sur les consommations de combustibles et donc sur les émissions de polluants associés.

Le PPA de l'agglomération tourangelle est actuellement en révision.

6.7 Du diagnostic aux enjeux

Synthèse du diagnostic

- Un climat relativement doux de type semi-continentale.
- Des actions à mettre en œuvre collectivement pour lutter contre le changement climatique.
- Un outil local : le plan climat de Tour(s)plus.
- Un potentiel d'économie d'énergie dans l'habitat et les déplacements.
- Des énergies renouvelables à développer.
- Une nécessaire reconquête de la qualité de l'air.

Enjeux

- Promouvoir la ville des courtes distances pour limiter les déplacements contraints et développer les modes de transports alternatifs à l'automobile.
- Encourager la réhabilitation du parc bâti existant pour diminuer les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Encourager la construction de bâtiments performants en termes énergétiques et respectueux de l'environnement.
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

7. La gestion des déchets

7. La gestion des déchets

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets (choix des produits à la source, leur utilisation, leur valorisation, etc.) et leur traitement (tri, collecte, transport, traitement et stockage des déchets). Cette gestion représente un enjeu clé en termes d'environnement, de santé et d'économie, et doit être prise en compte dans les plans locaux d'urbanisme dans un objectif de durabilité.

Le plan départemental des déchets ménagers et assimilés, approuvé par arrêté préfectoral du 18 octobre 2004, fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce plan est en cours de révision.

7.1 Une compétence en matière d'élimination des déchets confiée à Tour(s)plus

La compétence en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets des ménages et assimilés a été transférée à la communauté d'agglomération Tour(s) plus depuis le 1er janvier 2011.

Les prestations de collecte et de traitement sont assurées par l'intermédiaire d'un contrat de prestations de services confié à la société SITA Centre ouest.

La collecte

Il n'existe pas en 2011 d'éléments chiffrés de tonnages collectés à l'échelle de la commune de Druye, les collectes étant regroupées par secteur. A l'échelle de la communauté d'agglomération de Tour(s)plus, les tonnages totaux de déchets ont augmenté de 8% entre 2009, année de référence pour le programme de prévention, et 2011. Le tonnage total de déchets collectés s'élève à 499 kg/hab/an en 2011 soit une augmentation de 3% par rapport à 2009.

Par habitant, certains types de déchets ont baissé notamment les déchets ménagers résiduels de 1,5% par rapport à 2009 au profit des déchets apportés en déchèteries (+18%).

La collecte est organisée selon un tri sélectif dont le rythme hebdomadaire est le suivant :

- 1 passage en porte à porte pour les déchets ménagers, le vendredi (bac à couvercle bleu),
- 1 passage en porte à porte pour le bac jaune d'emballages et de journaux-magazines en mélange, le mardi.

Par ailleurs, le verre doit être apporté en colonne d'apport volontaire et les encombrants sont collectés sur rendez-vous.

Les déchèteries

Des déchèteries sont accessibles gratuitement aux habitants des communes de Tour(s)plus. L'accès à ces déchèteries est réservé aux particuliers possédant une carte d'accès gratuite (délivrée sur simple retour d'un formulaire).

Les habitants peuvent donc aller dans les 6 déchèteries communautaires mais fréquentent habituellement les plus proches de leur domicile, à savoir celles de Joué-lès-Tours et la Riche.

Le traitement des déchets ménagers

Concernant le traitement de ces déchets :

- les déchets ménagers sont vidés au centre de transfert de La Billette à Joué-Lès-Tours avant d'être acheminés par semi-remorques au centre d'enfouissement de Chanceaux près Loches ;
- les emballages sont triés au centre de tri communautaire de La Grange David à la Riche ;

- les encombrants sont envoyés à la plateforme de démantèlement rue des Douets à Tours où ils sont triés par la société TRI 37.

7.2 Des améliorations possibles pour diminuer les volumes collectés et améliorer la gestion des déchets

Même si la gestion des déchets s'est considérablement améliorée ces dernières années, des efforts restent à faire, et les recommandations suivantes peuvent être prises en compte :

- prévoir dans les projets urbains (zone d'habitation ou zone d'activités) des sites spécifiques pour la collecte des déchets (en favorisant la collecte sélective) et dans certains cas pour leur traitement ;
- rendre accessibles, attractifs et sûrs les lieux de recyclage et de collecte des déchets ;
- mettre en place des bornes d'apport volontaire permettant de réduire les nuisances sonores (containers enterrés, etc.) ;
- favoriser des points de regroupements, des locaux à poubelles collectifs en périphérie des îlots par exemple pour faciliter la collecte des déchets (collecte plus rapide, moins bruyante, gain de place, etc.) ;
- prévoir un service collectif de collecte des déchets lors de la création de zones d'activités : pour les entreprises de la zone et les déchets d'entreprises à proximité de celle-ci ;
- garder des disponibilités foncières pour le compostage et le recyclage à l'échelle des unités résidentielles ;
- préconiser l'utilisation des techniques et matériaux minimisant les déchets lors des constructions et rénovations ;
- préconiser également l'utilisation de matériaux recyclés (pour la réalisation de la voirie par exemple) : cela contribue à préserver les ressources naturelles, à réduire les nuisances, à réduire les coûts et la saturation des centres de stockage de déchets (sable, gravillons, granulats, mâchefers pour les travaux de soubassement routiers, les remblais, les chaussées, etc.).

7.3 Une gestion des déchets du BTP à prendre en compte dans l'aménagement

Le plan départemental de gestion des déchets du BTP a été signé par le Préfet en 2003. Il a mis en évidence une production relativement importante de déchets issus du BTP. Une bonne gestion de ces déchets implique certains équipements pour les collecter ou les traiter.

Ce plan incite également les maîtres d'ouvrages, dont les collectivités territoriales, à s'impliquer dans la gestion des déchets que leurs chantiers génèrent, en donnant aux entreprises les moyens d'organisation et de délai, mais aussi les moyens financiers nécessaires à une bonne gestion des déchets, en faisant appel aux matériaux recyclés, en essayant de produire le moins de déchets possible, en les triant correctement et en les orientant vers les filières adaptées.

La charte d'accueil des professionnels en déchetteries est une concrétisation des recommandations du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et du plan de gestion des déchets du BTP.

7.4 Du diagnostic aux enjeux

Synthèse du diagnostic

- Une compétence en matière d'élimination des déchets confiée à Tour(s)plus ;

Enjeux

- Diminuer la production de déchets ;
- Optimiser la collecte et le traitement en intégrant la problématique des déchets dès la phase de conception des projets d'aménagement et de construction.

8. La qualité de l'environnement sonore

8. La qualité de l'environnement sonore

Le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de vie. Les transports sont la première source de bruit incommode mais le son généré par les activités notamment industrielles peut aussi détériorer l'environnement sonore. (Enquête TNS SOFRES, mai 2010)

8.1 Des nuisances sonores liées aux transports routiers

Druye est essentiellement concernée par le bruit lié aux transports terrestres. En ce qui concerne cette source de bruit, la politique conduite pour limiter ces effets s'articule notamment autour du classement sonore des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules /jour sont classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic, par arrêté préfectoral.

Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en cinq catégories en fonction du niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore.

Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble des territoires où une isolation acoustique renforcée est nécessaire en raison d'un niveau sonore moyen de jour supérieur à 60 dB(A).

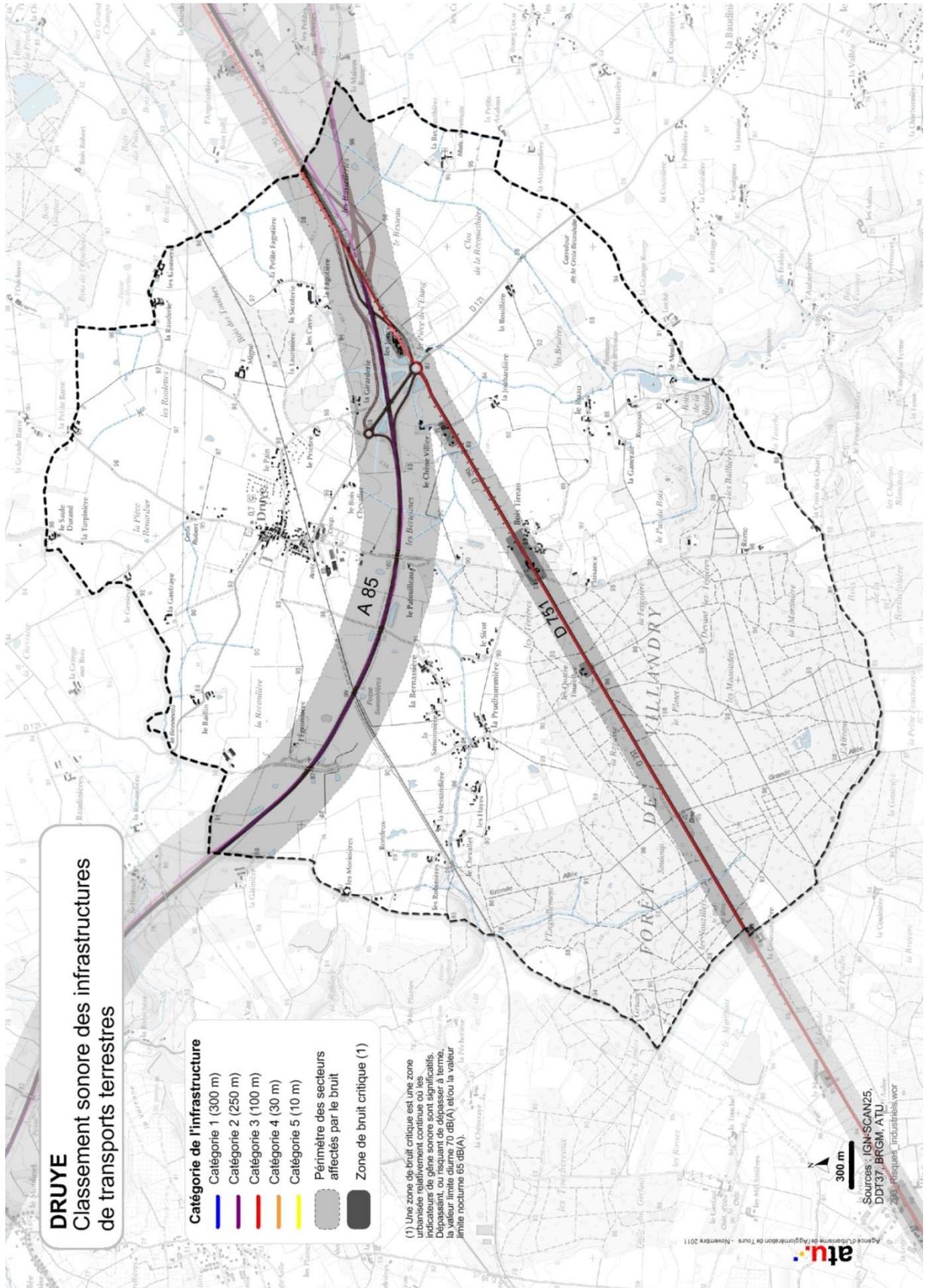
Le classement distingue cinq catégories d'infrastructures :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	D = 300 m
76 > L > 81	71 > L > 76	2	D = 250 m
70 > L > 76	65 > L > 71	3	D = 100 m
65 > L > 70	60 > L > 65	4	D = 30 m
60 > L > 65	55 > L > 60	5	D = 10 m

(1) Cette largeur est comptée à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas de routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas de voies de chemin de fer.

Source : Préfecture d'Indre-et-Loire, Arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 17 avril 2001

Druye se trouve concernée par le classement sonore de la route départementale 751 et de l'autoroute. Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, ceci selon l'usage et la nature des locaux.



8.2 Du diagnostic aux enjeux

Synthèse du diagnostic

→ Des nuisances sonores liées aux transports routiers concentrées le long de l'A85 et la RD751.

Enjeux

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en réduisant les nuisances sonores et en préservant des zones de calme ;
- Localiser autant que possible les équipements et les nouveaux quartiers résidentiels à l'écart des voies bruyantes.

9. La gestion des risques naturels et technologiques

9. La gestion des risques naturels et technologiques

9.1 Des risques naturels récurrents mais de faible ampleur

7 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis 1990. Ils concernent les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

En l'absence de rivière, la commune échappe au risque d'inondation, principal risque naturel de la région.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/12/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1996	08/07/1997	19/07/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	30/04/2001	02/05/2001	27/12/2001	18/01/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Source : www.legifrance.gouv.fr / recensement des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

9.2 Des mouvements de terrain liés aux mouvements des formations argileuses

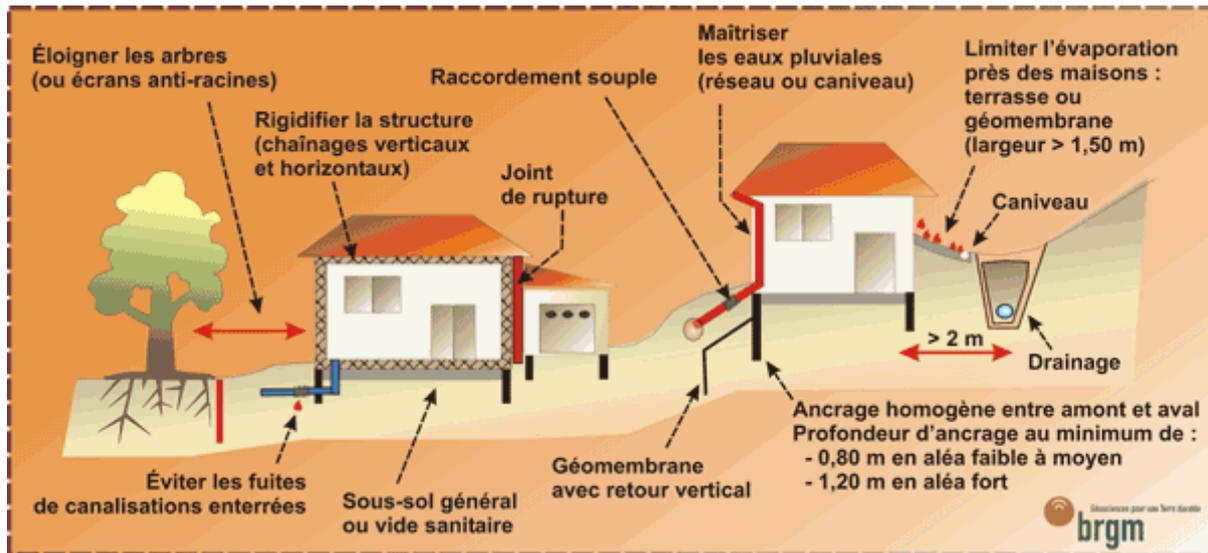
La commune est concernée par des mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des terres argileuses.

5 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus entre 1990 et 2011 ont été pris par les services de l'Etat.

Druye est concerné par une susceptibilité moyenne à forte, notamment dans le centre-bourg (cf. carte suivante).

Suite à de longues périodes de sécheresse, des désordres ont affecté principalement les bâtis individuels. L'alternance retrait-gonflement, déclenchée par les conditions météorologiques, peut-être accentuée par la proximité d'une nappe souterraine, la topographie de surface, la présence de végétation arborée, etc.

Dans l'attente de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques, la survenance de désordre sur le bâti peut-être évitée par la mise en œuvre de mesures constructives adaptées.



Source : www.argiles.fr

La carte ci-après ne peut-être utilisée à l'échelle de la parcelle. Pour lever tout doute quant à l'existence de ce risque une étude de sol doit être réalisée préalablement à toute construction.

9.3 Un risque sismique faible

Les avancées scientifiques et l'arrivée du nouveau code européen de construction parasismique (l'Eurocode 8 ou EC8 en abrégé) ont rendu nécessaire la révision du zonage sismique de 1991.

Ce contexte a conduit à déduire le zonage sismique de la France non plus à partir d'une approche déterministe mais d'un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné), la période de retour préconisée par l'EC8 étant de 475 ans.

Cette étude probabiliste se fonde sur l'ensemble de la sismicité connue (à partir de la magnitude 3,5 -4), la période de retour de la sismicité (nombre de séismes par an), le zonage sismotectonique, c'est-à-dire un découpage en zones sources où la sismicité est considérée comme homogène.

Le nouveau zonage a ainsi bénéficié de l'amélioration de la connaissance de la sismicité historique et des nouvelles données de sismicité instrumentale et historique depuis 1984. Pour rappel, le zonage de 1991 se fondait sur des données sismologiques antérieures à 1984. A l'issue de cette étude probabiliste, une nouvelle carte nationale de l'aléa sismique a été publiée par le ministère en charge de l'écologie le 21 novembre 2005. La révision du zonage réglementaire pour l'application des règles techniques de construction parasismique s'est appuyée sur cette dernière.

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité.

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
Sismicité très faible	sismicité faible	sismicité modérée	sismicité moyenne	sismicité forte

Druye se situe en zone de sismicité faible et se trouve donc concernée par la réglementation parasismique (zones 2 à 5).

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses

occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Avec le nouveau zonage, de nouveaux textes réglementaires fixant les règles de construction parasismiques ont été publiés, notamment l'arrêté du 22 octobre 2010 pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal », applicable à partir du 1er mai 2011.

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux, on peut citer la construction parasismique : le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques, elles dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment (types I à IV) et de la zone de sismicité (zones 1 à 5).

Dans les zones de sismicité faible (zone 2) auxquelles Druye appartient, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Réglementation parasismique : catégorie d'importance des bâtiments

Type I	Type II	Type III	Type IV
			
Avec activité humaine sans séjour de longue durée (hangars, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Habitation, entreprise (MI, BHC) - ERP³ de cat. 4 et 5 - activité hors ERP (< 300 pers, < 28 m) - parcs de stationnement ouverts au public 	<ul style="list-style-type: none"> - ERP de cat. 1, 2 et 3 - activité hors ERP (> 300 pers, > 28 m) - Établissements scolaires - Établissements sanitaires et sociaux - Centres de production collective d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments indispensables pour la sécurité civile et aérienne, la défense nationale, les secours, les communications... - Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise - Centres météorologiques

9.4 Un risque technologique faible

Des activités industrielles mais également des activités agricoles et divers services peuvent être à l'origine de pollutions, nuisances ou risques pour l'environnement. Les principaux risques sont, selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques pour l'environnement.

La législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France.

Aucune industrie présentant des risques technologiques avérés (ICPE ou classée SEVESO) n'est recensée.

Cependant, une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation dans le domaine agricole est implantée à Druye. Il s'agit d'un élevage bovin à la « Recoulière ».

³ ERP: Établissement Recevant du Public

9.5 Un inventaire d'anciens sites d'activités potentiellement pollués à prendre en compte dans l'aménagement urbain

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS (base des anciens sites industriels et d'activités de service). **L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution.** En revanche, toute construction d'immeuble doit être interdite sur les sites ayant accueilli des décharges.

Druye compte deux sites potentiellement pollués sur son territoire (cf. carte « risques naturels et technologiques ») : un ancien garage au lieu-dit du Chêne-Villier ainsi que l'ancienne station d'épuration actuelle située rue des Pâtureaux, à l'ouest du bourg.

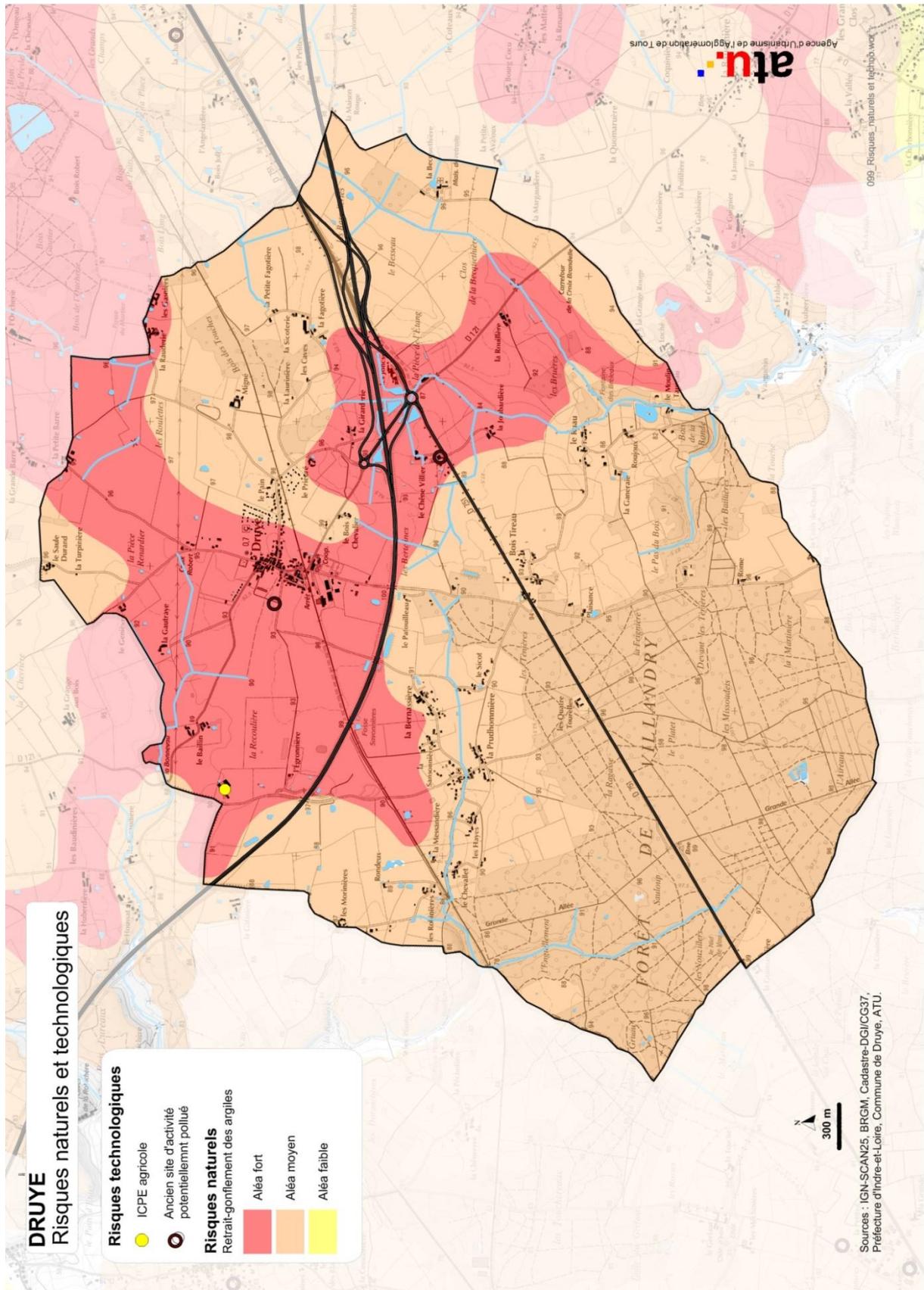
9.6 Des risques liés au transport des matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic).

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté si celui-ci est déversé dans l'environnement. Dans ce cas, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols). Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Traversée par une route départementale, par une autoroute et par une voie ferrée, Druye est soumise, comme beaucoup de ville, à des risques en termes de TMD (transports de matières dangereuses).



9.7 Du diagnostic aux enjeux

Synthèse du diagnostic

- Des risques de mouvements de terrain liés aux terres argileuses ; une susceptibilité moyenne à forte.
- Un risque sismique faible.
- Un risque technologique faible. ICPE soumise à autorisation dans le domaine agricole.
- Un inventaire d'anciens sites d'activités potentiellement pollués à intégrer dans l'aménagement urbain (2 sites recensés).
- Des risques liés au transport des matières dangereuses.

Enjeux

- La prise en compte des risques et nuisances dans les projets d'aménagement et de construction.
- La connaissance et le développement d'une culture du risque.
- La diminution de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.
- La connaissance et la prise en compte des sites pollués ou potentiellement pollués connus lors des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

10. Synthèse de l'état initial du site et de l'environnement

10. Synthèse de l'état initial du site et de l'environnement

THEME	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC	PERSPECTIVES D'EVOLUTION / POINTS DE VIGILANCE	ENJEUX	HIERARCHISATION DES ENJEUX
<p>1. Contexte physique et paysage</p>	<p>Trois entités paysagères lisibles : la forêt de Villandry, le paysage semi-ouvert de prairies, bocages et bosquets en lisière, le plateau agricole de grandes cultures.</p> <p>Un relief peu marqué offrant une grande visibilité à toutes nouvelles constructions.</p> <p>Des coupures paysagères et / ou fonctionnelles, conséquences de la présence de la voie ferrée, la RD751 et de l'A85.</p>	<p>Une ville qui poursuit son développement par des opérations d'extension et de densification participant ainsi à modifier le paysage et parfois renouveler la trame bâtie.</p> <p>Des espaces naturels à faire découvrir à la population</p>	<p>L'insertion du bâti dans les paysages ouverts.</p> <p>La conservation voire le renforcement de la trame végétale du plateau.</p> <p>Le développement des liaisons et itinéraires de randonnée à partir de la plaine du Cher jusqu'au Sud de la commune vers la vallée de l'Indre.</p>	Fort
<p>2. Patrimoine bâti</p>	<p>Des vestiges archéologiques et historiques dispersés dont certains peu visibles et accessibles.</p> <p>Une concentration du patrimoine bâti dans le bourg dont la majeure partie est à réhabiliter.</p>	<p>Un patrimoine bâti « ordinaire » à révéler et à renover.</p> <p>Un tissu bâti dans le centre-bourg qui se densifie et se recompose sous l'effet de l'attractivité nouvelle de la commune.</p>	<p>Un patrimoine bâti à révéler et à réhabiliter.</p>	Fort

THEME	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC	PERSPECTIVES D'EVOLUTION / POINTS DE VIGILANCE	ENJEUX	HIERARCHISATION DES ENJEUX
<p>3. Maintien de la biodiversité</p>	<p>La forêt de Villandry, un important noyau de biodiversité qui dépasse l'échelle communale.</p> <p>Une quasi absence d'espace protégé au titre réglementaire.</p> <p>Sur le plateau agricole, des mares, boisements et bosquets précieux pour la biodiversité locale.</p>	<p>Une pression urbaine susceptible d'altérer la biodiversité et de cloisonner les espaces.</p>	<p>La protection des noyaux de biodiversité.</p> <p>L'équilibre de l'écosystème forestier de Villandry en favorisant une régénération avec des essences locale.</p> <p>L'accessibilité à la forêt et l'accompagnement de cette action par une démarche pédagogique visant à sensibiliser les promeneurs sur la valeur écologique des massifs forestiers.</p> <p>La connectivité entre les mares et les autres milieux de vie des espèces fréquentant les mares : cours d'eau non pérennes, fossés...</p> <p>La sensibilisation de la population locale et les exploitants à la conservation des mares et à la restauration de la qualité de leur environnement proche.</p> <p>La régénération du bocage.</p> <p>Le maintien de l'élevage afin de conserver les pâtures, le bocage, les prairies de fauche...</p> <p>Le maintien de l'urbanisation dans l'enveloppe actuelle des hameaux sauf pour des besoins liés à l'économie agricole.</p> <p>L'emploi de végétaux indigènes pour les parcelles privées afin de maintenir la biodiversité.</p>	<p>Fort</p>

THEME	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC	PERSPECTIVES D'EVOLUTION / POINTS DE VIGILANCE	ENJEUX	HIERARCHISATION DES ENJEUX
<p>4. Gestion raisonnée et protection de la ressource en eau</p>	<p>Un réseau hydrographique quasi-inexistant qui ne réside que dans quelques cours d'eau non-pérennes logés au creux de vallons au relief très peu accentués.</p> <p>Un assainissement pluvial contraint à court terme.</p> <p>Une alimentation en eau potable assurée par le S.I.A.E.P. Druye-Savonnières-Villandry.</p> <p>Des prélèvements pour l'eau potable dans la nappe alluviale et le Cénomaniens.</p> <p>Une construction d'une nouvelle station d'épuration en cour, compte tenu du fonctionnement de la station actuelle, de sa situation de charge et des perspectives d'évolution démographique de la commune</p> <p>Un nouveau zonage d'assainissement des eaux usées afin d'intégrer les nouvelles perspectives d'urbanisation.</p>	<p>De nouveaux besoins en termes d'alimentation en eau potable et en assainissement.</p>	<p>La construction d'une nouvelle station d'épuration pour améliorer les rejets et faire face à l'accroissement de population.</p> <p>La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par le biais d'interconnexions et la diminution des prélèvements dans le Cénomaniens.</p> <p>L'amélioration de la gestion des eaux pluviales en amont des bassins versants au plus près des constructions (infiltration, rétention).</p>	<p>Fort</p>

THEME	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION / POINTS DE VIGILANCE	ENJEUX	HIERARCHISATION DES ENJEUX
<p>5. Activité agricole et sylviculture</p>	<p>Un nombre d'exploitants et d'actifs agricoles en baisse entre 2000 et 2010 mais une activité encore bien présente sur le territoire.</p> <p>Une SAU en baisse (-12%) mais des superficies moyennes d'exploitations passées de 57 à 83 hectares en 22 ans.</p> <p>Un recul de l'élevage qui se poursuit (baisse de 60% du Cheptel entre 1988 et 2010) au profit des grandes cultures (hausse de 15% de la superficie en terres labourables entre 1988 et 2010 et baisse de 77% de la superficie toujours en herbe).</p> <p>Une profession vieillissante mais des perspectives de reprise : la moitié des exploitants ont un successeur (source RGA).</p>	<p>Un équilibre à assurer entre développement urbain et maintien de l'agriculture au plus près de la ville.</p> <p>Une population et une pression foncière qui augmentent.</p> <p>Des terres agricoles et sylvicoles précieuses dans un contexte de lutte contre le changement climatique (bois énergie) et de revalorisation des circuits courts.</p>	<p>La limitation de la consommation d'espace agricole au profit de l'urbanisation et des grandes infrastructures de transport.</p> <p>Le soutien aux jeunes agriculteurs et à la diversification agricole.</p> <p>La préservation de la biodiversité et de la diversité des paysages (mares, zones humides, haies bocagères et arbres isolés).</p> <p>Le maintien des accès aux parcelles cultivées et la cohabitation des usages agricoles et non agricoles aux abords des zones habitées.</p>	<p>Fort</p>
<p>6. Climat, qualité de l'air et énergie</p>	<p>Un climat relativement doux de type océanique dégradé.</p> <p>Des actions à mettre en œuvre collectivement pour lutter contre le changement climatique.</p> <p>Un outil local : le plan climat de Tour(s)plus.</p> <p>Un potentiel d'économie d'énergie dans l'habitat et les déplacements.</p> <p>Des énergies renouvelables à développer.</p> <p>Une nécessaire reconquête de la qualité de l'air.</p>	<p>L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports et du résidentiel.</p>	<p>La promotion de la ville des courtes distances pour limiter les déplacements contraints et développer les modes de transports alternatifs à l'automobile.</p> <p>La réhabilitation du parc bâti existant pour diminuer les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>La construction de bâtiments performants en termes énergétiques et respectueux de l'environnement.</p> <p>La promotion des énergies renouvelables.</p>	<p>Fort</p>

THEME	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC	PERSPECTIVES D'EVOLUTION / POINTS DE VIGILANCE	ENJEUX	HIERARCHISATION DES ENJEUX
<p>7. Gestion des déchets</p>	<p>Une compétence en matière d'élimination des déchets assurée par Tour(s)plus.</p> <p>Près de 500 kg/an/hab collectés à l'échelle de Tour(s)plus, tonnage global qui ne cesse d'augmenter d'année en année.</p> <p>Des améliorations possibles pour diminuer les volumes collectés et améliorer la gestion des déchets.</p> <p>Une gestion des déchets du BTP à prendre en compte dans l'aménagement et la construction.</p>	<p>L'accroissement démographique, source d'augmentation de la production de déchets</p>	<p>La diminution de la production de déchets.</p> <p>L'optimisation de la collecte et du traitement.</p>	<p>Moyen</p>
<p>8. Qualité de l'environnement sonore</p>	<p>Des nuisances sonores liées aux transports routiers, notamment autour de l'A85 et la RD 751.</p>	<p>L'accroissement démographique, source potentielle de nuisances sonores</p> <p>La desserte ferroviaire et les modes doux peuvent contribuer à réduire les nuisances liées à l'usage quasi-exclusif de l'automobile.</p>	<p>L'amélioration de la qualité de vie en réduisant les nuisances sonores et en préservant des zones de calme.</p> <p>La localisation autant que possible des équipements et des nouveaux quartiers résidentiels à l'écart des voies bruyantes.</p>	<p>Moyen</p>

THEME	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC	PERSPECTIVES D'EVOLUTION / POINTS DE VIGILANCE	ENJEUX	HIERARCHISATION DES ENJEUX
<p>9. Gestion des risques naturels et technologiques</p>	<p>Des risques de mouvements de terrain liés aux terres argileuses ; une susceptibilité moyenne à forte. Un risque sismique faible. Un risque technologique faible. Une seule ICPE soumise à autorisation (élevage). Deux anciens sites d'activités potentiellement pollués à prendre en compte Des risques liés au transport des matières dangereuses sur les grands axes.</p>	<p>Des risques naturels susceptibles de s'aggraver dans un contexte de changement climatique</p>	<p>La prise en compte des risques et nuisances dans les projets d'aménagement et de construction. La connaissance et le développement d'une culture du risque. La diminution de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques. La connaissance et la prise en compte des sites pollués ou potentiellement pollués connus lors des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.</p>	<p style="text-align: center;">Faible</p>

